

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la  
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

28 JANVIER 2020

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 28 JANVIER 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>6</b>
1.1	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aide aux victimes».....	6
1.2	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures prises à l'égard des jeunes en difficulté» .....	7
1.3	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Application du protocole 443».....	8
1.4	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Hausse de la délinquance des jeunes» .....	9
1.5	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Service «Écoute-Enfants»».....	10
1.6	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conférence interministérielle Jeunesse» .....	12
1.7	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Missions de YAPAKA» .....	12
1.8	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fédérations sportives scolaires» .....	14
1.9	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pratique de l'Indiaca au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	16
1.10	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Journée internationale du sport féminin» .....	17
1.11	Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement du sport féminin» .....	17

1.12	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Disparition des clubs de tennis en provinces de Liège et de Hainaut» .....	18
1.13	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Maltraitance des enfants dans le monde du sport» .....	19
1.14	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lutte effective contre les discriminations dans le football» .....	21
1.15	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Rénovation des installations du Sart-Tilman à Liège» .....	22
1.16	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Championnats du monde de cyclisme» .....	23
1.17	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études en sciences vétérinaires» .....	24
1.18	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Harcèlement dans le cadre des études supérieures» .....	25
1.19	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Harcèlement au sein des établissements de l'enseignement supérieur et sur les lieux de stage des étudiants» .....	25
1.20	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Durée des études supérieures» .....	27
1.21	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fin du partenariat entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Institut Confucius» .....	28
1.22	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sensibilisation des acteurs de l'enseignement aux mutilations génitales» .....	29

- 1.23 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Abandon du recouvrement des allocations d'études pour les étudiants déclarés non finançables» ..... 31
- 1.24 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de la décision du gouvernement en ce qui concerne le remboursement des bourses»..... 31
- 1.25 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retour au critère de réussite et restriction de l'accès aux bourses»..... 31
- 1.26 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Étudiants non finançables de l'année académique 2020-2021» ..... 31
- 1.27 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Paiement du minerval pour les étudiants concernés par l'abandon de remboursement de leur allocation» ..... 31
- 1.28 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Apprentissage et la pratique de l'espéranto au sein de la Fédération»..... 34
- 1.29 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures visant à renforcer l'offre d'enseignement supérieur dans les régions à faible taux de diplomation» ..... 35
- 1.30 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation aux métiers liés à la transition numérique» ..... 36
- 1.31 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Agrément des collaborations et réseaux hospitaliers locorégionaux» ..... 37
- 1.32 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Certification des connaissances comme outil d'émancipation» ..... 38
- 1.33 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Valorisation des acquis au sein de la promotion sociale» ..... 39

1.34	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Promotion de l'offre de formation en orthopédagogie» .....	40
1.35	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fin des négociations de fusion entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS)» .....	42
1.36	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «40e conférence de l'UNESCO sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur» .....	43
1.37	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir» .....	44
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>45</b>

VERSION PROVISoire

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h40.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales (Article 82 du règlement)**

**1.1 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aide aux victimes»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Un peu plus de deux ans après le début mouvement #MeToo, le débat concernant la violence faite aux femmes reste malheureusement d’actualité. Malgré les multiples témoignages, reportages et campagnes de sensibilisation, les comportements inacceptables demeurent trop nombreux. Ce problème est particulièrement inquiétant quand il concerne des jeunes et, comme vous, Madame la Ministre, je suis persuadé qu’il faut traiter au plus vite les dérives de ce type, afin qu’elles ne persistent pas.

J’ai donc été particulièrement intéressé d’apprendre que vous souhaitiez mettre l’accent sur la formation des acteurs encadrant les victimes et améliorer l’écoute de ces dernières. Pouvez-vous me détailler le contenu de ces formations? Quand seront-elles organisées et par qui? Seront-elles assurées dans d’autres organismes que les services d’aide aux victimes?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les maisons de justice sont mandatées pour veiller à l’application de la loi du 15 mai 2012 relative à l’interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique. Pouvez-vous me parler du bracelet anti-rapprochement? Quand sera-t-il utilisé? Sera-t-il également contrôlé par le centre de surveillance électronique?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les formations des assistants de justice des services d’accueil aux victimes peuvent être généralistes, mais également plus spécialisées dans certains domaines, dont les violences à l’égard des femmes. À titre d’exemple,

le service «Formation» de l’administration générale des maisons de justice a organisé un cycle de formation à ce sujet en 2016 et 2017. Plusieurs modules de formation de quatre journées sur les violences conjugales et intrafamiliales ont été organisés pour les assistants de justice chargés des missions pénales, dans sept groupes de douze à quinze personnes. Ces modules formaient également deux groupes pour l’accueil des victimes.

Les directeurs des maisons de justice ont également suivi trois journées de synthèse sur ces formations. Pour l’avenir, le plan annuel de formation 2020 prévoit de nouvelles formations sur cette thématique pour environ 70 assistants de justice potentiels, soit un total de 28 jours de formation.

Le personnel des services partenaires agréés par l’administration générale des maisons de justice dans les services apportant de l’aide aux victimes doit satisfaire à la condition de la formation continue qui doit être poursuivie tout au long de l’agrément. Les formations suivies par les services d’aide aux victimes sont organisées par les pouvoirs publics, les universités, des plateformes, des ASBL, des organisations non gouvernementales et des associations. Nous sommes en mesure de dire que le personnel des services partenaires agréés par l’administration générale des maisons de justice pour le volet relatif aux victimes suit chaque année des formations sur la thématique des violences à l’égard des femmes et des violences de genre.

La proposition de loi du 24 octobre 2019 visant à protéger les victimes de violences intrafamiliales ou conjugales par le port d’un bracelet anti-rapprochement ainsi que l’amendement global n’ont pas été votés en l’état. Donner une date précise pour la mise en place du bracelet anti-rapprochement, en tenant compte du fait que la loi s’y rapportant n’a pas été adoptée, serait présomptueux. En effet, les services des Communautés sont compétents pour l’exécution des peines et des mesures. Les maisons de justice et le Centre de surveillance électronique prendront en charge toute peine alternative ou toute mesure pénale le prévoyant, en vertu de la loi. Il a été décidé qu’une concertation en amont avec les entités fédérées devait avoir lieu. Un groupe de travail technique, auquel les membres de mon cabinet sont associés, a également été créé au sein du Parlement fédéral, afin d’aboutir à une proposition de loi commune.

Il est nécessaire d’établir toute une série de recommandations pratiques. Il faut en effet envisager une surveillance 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Que faire en cas de panne? Comment mettre en liaison les services de police et le service général? Certaines victimes que j’ai rencontrées ne souhaitent pas forcément utiliser ce bracelet anti-rapprochement. Elles ne veulent pas prendre la responsabilité de leur propre sécurité. Il faudra prendre en compte les nombreuses re-

marques spécifiques émises par les victimes elles-mêmes.

Vous indiquez que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les maisons de justice sont compétentes pour la prise en charge de la personne écartée, conformément à la loi du 15 mai 2012 sur l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique. Dès que la circulaire du Collège des procureurs généraux en découlant sera appliquée, les maisons de justice pourront prendre en charge ce type de mandat.

*(Mme Alda Greoli prend la présidence)*

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je suis content de voir que ces formations sont organisées, que vous allez sur le terrain, Madame la Ministre, et que vous n'avez pas peur de vous mouiller, d'aller au-devant des gens pour leur expliquer la raison de leur présence et ce dont ils auront besoin dans le futur. Certains détenus s'opposent au bracelet anti-rapprochement. Comme vous l'avez dit, la proposition de loi n'a pas été adoptée dernièrement. J'espère qu'elle le sera et que les formations continueront à l'avenir.

**1.2 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures prises à l'égard des jeunes en difficulté»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, j'ai eu le plaisir de lire votre interview relative à l'aide à la jeunesse dans le journal «*Le Soir*» du vendredi 10 janvier 2020. Je l'ai trouvée intéressante! Parmi les thèmes que vous avez abordés, mon attention a été attirée par le «surmesure» que vous prônez pour aider les jeunes en difficulté. Votre constat est que la société doit changer de vision. En effet, le jeune ne doit plus rentrer dans des cases prédéterminées. Au contraire, il incombe aux acteurs institutionnels de s'adapter aux besoins des jeunes.

Une politique bien conçue doit se fonder sur les besoins du citoyen pour leur apporter les réponses les plus adéquates. Je me réjouis de constater que vous souhaitez appliquer cette conception au secteur de l'aide à la jeunesse. Cette approche nécessite de revoir le mode de fonctionnement des services. Une tâche colossale! De plus, le jeune est souvent en besoin dans plusieurs domaines: l'aide à la jeunesse, le handicap, la santé mentale, etc. Afin d'aider les jeunes en difficulté, il est nécessaire de mutualiser les ressources.

Dès lors, envisagez-vous de trouver les ressources nécessaires aux niveaux fédéral et régio-

nal? Avez-vous déjà eu des contacts avec vos homologues de ces niveaux de pouvoir? Comment comptez-vous concrètement mettre en œuvre l'individualisation de l'aide proposée aux jeunes? Il s'agit en effet d'une idée excellente, mais difficile à appliquer, car il nécessite une redéfinition du concept de secret professionnel.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je souhaite effectivement apporter des solutions ciblées et inclusives pour les jeunes se trouvant à la croisée de plusieurs secteurs. Les réunions techniques ont bel et bien lieu; elles permettront d'identifier les besoins spécifiques et de tirer les enseignements des projets déjà existants qui visent à développer des collaborations intersectorielles autour du jeune, afin d'éviter qu'il ne subisse une succession de ruptures.

À la suite de ces réunions, je rencontrerai dans un premier temps mon homologue wallonne, Mme Christie Morreale, pour définir des pistes de travail visant à développer des prises en charge qui mobiliseront les ressources de l'aide à la jeunesse et de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), dans ses branches «handicap» et «santé mentale». Je rencontrerai ensuite Mme Elke Van den Brandt et M. Alain Maron, mes homologues à la Région de Bruxelles-Capitale, afin de garantir le déploiement de ces dispositifs sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je prévois également une rencontre avec la ministre fédérale de la Santé – ou son successeur – afin d'être en phase avec la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents.

Si j'envisage le décroisement des secteurs dans le cadre de la prise en charge des jeunes en difficulté, en danger ou ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), ces derniers doivent bel et bien demeurer au centre de notre intervention. Pour ce faire, la relation d'aide doit être basée sur le respect et la confiance, garantie par le secret professionnel. Comme je l'ai précisé dans l'interview que vous citez, Monsieur le Député, les collaborations intersectorielles doivent s'opérer dans le respect du secret professionnel. L'article 6 du Code de déontologie des services du secteur de l'aide à la jeunesse du 15 mai 1997 précise que «les intervenants ont l'obligation, dans les limites du mandat de l'usager, du respect de la loi et du secret professionnel, de travailler en collaboration avec toute personne ou service appelé à traiter une même situation. (...) La collaboration entre les services suppose la délimitation et le respect du rôle et des compétences de chacun des acteurs, ainsi qu'un échange d'informations. Cet échange doit s'effectuer avec la collaboration des personnes concernées, le jeune et sa famille demeurant au centre de l'action.» L'article 12 du Code dispose que «les intervenants sont tenus de

respecter le secret professionnel. Ce respect doit être compris comme étant une obligation contractée à l'égard du bénéficiaire de l'aide garantissant la confiance que ce dernier doit pouvoir trouver auprès des intervenants et des services.»

C'est dans ce cadre que je compte apporter des solutions, co-construites et co-financées avec les secteurs concernés, pour ces jeunes aux problématiques multiples qui se trouvent à la croisée des chemins.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je me réjouis d'entendre que vous avez pris contact avec vos homologues des différents niveaux de pouvoir afin de mener ce projet à bien. Le décloisonnement des secteurs ne sera pas facile, mais vous pouvez compter sur mon soutien pour y parvenir.

*(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)*

**1.3 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Application du protocole 443»**

**M. Mourad Sahli (PS).** – En 2014, les travailleurs des services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ) étaient dans l'impossibilité, par manque de personnel, de répondre à des situations de détresse et de prendre en charge des enfants en danger. Ils dénonçaient le risque que des drames se produisent à cause de l'impossibilité de répondre aux situations constatées dans des délais raisonnables. Ils subissaient aussi des mises en cause de leur responsabilité pénale par la justice. Plusieurs d'entre eux ont été attaqués en justice pour non-assistance à personne en danger. Heureusement, aucun d'entre eux n'a été condamné. Les travailleurs faisaient part d'une réelle lassitude, beaucoup se disant au bord de la rupture. Ceci se traduisait notamment par un absentéisme plus important, provoquant ainsi un nouvel alourdissement de la charge de travail de ceux encore présents.

Cette situation a été à la source de la grève de secteur public des SAJ et des SPJ en front commun syndical de janvier à février 2014. Ce mouvement a abouti à la conclusion de plusieurs protocoles du Comité de secteur XVII. Ceux-ci prévoient notamment l'amélioration des délais de remplacement du personnel absent et l'anticipation des départs définitifs, l'application aux SAJ et SPJ de l'article 7 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 juin

1999 relatif au remplacement de certains membres du personnel dans les services continus des Services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public relevant du Comité de secteur XVII, et l'établissement d'une norme maximale de nombre de dossiers pour l'ensemble des fonctionnaires des SAJ et des SPJ.

Ce dernier point a fait l'objet du protocole n° 443 du 14 mai 2014, qui recommande aussi au gouvernement de «prévoir un plan d'engagement (un phasage) sur 5 ans pour arriver aux normes idéales et permettre ce renforcement de la fonction publique pour le secteur de l'aide à la jeunesse».

Le gouvernement de l'époque a approuvé le protocole n° 443, mais sans prévoir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. C'est sous le précédent gouvernement et sur proposition du ministre Madrane que l'impact financier du protocole a enfin été évalué, et que des crédits lui ont été affectés.

Il a été décidé de mettre en œuvre le protocole en trois phases. Pour ce faire, le gouvernement a convenu d'un préciput annuel de 2,3 millions d'euros, soit un montant total de 6,9 millions d'euros, nécessaire au recrutement de 150 agents.

Les deux premières phases devraient être réalisées et la troisième aurait dû se terminer le 31 décembre 2019. Or, il me revient que du retard aurait été pris dans les recrutements, que la troisième phase de recrutement pourrait même être remise en cause, et que certains SAJ ou SPJ font à nouveau face à un absentéisme important, les travailleurs se plaignant de leur charge de travail et ne voyant pas arriver les renforts en personnel.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer l'état d'avancement de ce dossier extrêmement sensible et important pour le secteur public de l'aide à la jeunesse? Pourriez-vous, si possible, m'indiquer le nombre de personnes recrutées et le détail par fonction (délégué administratif, délégué social, délégué chef, conseiller et directeur adjoint)? Pourriez-vous garantir que l'ensemble des recrutements prévus et pour lesquels les crédits existent seront bien effectués? Enfin, vu le nombre croissant de prises en charge dans le secteur, ne serait-il pas nécessaire d'évaluer l'impact du protocole et de lui envisager une suite afin de pouvoir répondre aux nécessités de prise en charge des mineurs en danger?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous venez de le dire, Monsieur le Député, le gouvernement de l'époque a approuvé le protocole 443 sans prévoir les budgets pour le mettre en œuvre.

Toutefois, le refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse est en cours et nous sommes donc en train de le concrétiser.

En ce qui concerne le renforcement des SAJ et des SPJ, ces derniers bénéficient d'un renforcement structurel puisqu'ils se voient dotés de 151 emplois supplémentaires au total, et ce, afin d'atteindre les normes définies dans le cadre du protocole 443.

Actuellement, un certain nombre d'emplois ont déjà été pourvus. Ils se répartissent comme suit: 4 conseillers adjoints, 5 directeurs adjoints, 2 délégués en chef, 15 délégués en sections sociales et 26 assistants administratifs. 72 emplois sont encore vacants et se répartissent comme suit: 1 conseiller adjoint, 14 délégués en chef, 34 délégués en sections sociales, 13 délégués en sections de permanence spécialisées et 10 assistants administratifs.

Pour rappel, en septembre 2019, l'administration a dû suspendre une partie des recrutements au sein du ministère dans l'attente de la formation du nouveau gouvernement, ce qui a suspendu le recrutement pour 80 emplois prévus par le protocole 443. Le 23 octobre 2019, la décision du gouvernement de procéder à un recrutement pour pourvoir 92 postes au sein du ministère a été notifiée à l'administration. Cette décision a permis de poursuivre la procédure de recrutement pour 56 emplois prévus dans le cadre du protocole 443.

Le 14 novembre 2019, le gouvernement a décidé de permettre le recrutement de 160,75 emplois et a confirmé la suspension du recrutement pour 60 emplois au sein du ministère. Cette décision a permis d'avancer sur le recrutement de 8 emplois prévus par le protocole 443, 17 emplois de ce même protocole ayant été reportés à une décision du gouvernement qui devrait être prise au printemps 2020.

Pour résumer, l'état des lieux est donc le suivant: 78 emplois sont déjà pourvus, des procédures de recrutement sont bien en cours pour 56 emplois et seuls 17 emplois sont suspendus. Ces derniers doivent encore faire l'objet d'une décision du gouvernement au printemps prochain en vue de déterminer à quelle échéance les recrutements pourront avoir lieu.

Concernant l'impact du protocole 443, je crois qu'il sera effectivement nécessaire, dès l'aboutissement des recrutements en cours, de réaliser un cadastre des emplois en vue d'évaluer si les normes du protocole 443 sont bien atteintes et si elles permettent une prise en charge réaliste des mineurs en difficulté ou en danger.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse très complète, Madame la Ministre. Je prends note que la procédure de recrutement est en suspens pour 17 emplois et que le gouvernement se prononcera à ce sujet au prin-

temps prochain. J'attire votre attention sur le fait que l'administration générale mène actuellement une réflexion sur l'opportunité d'aligner les services continus et les services non continus. Le dossier qui fait l'objet de notre discussion aujourd'hui relève exclusivement des services continus; ce sont donc des personnes qui travaillent les soirs et les week-ends, le risque étant qu'en cas de maladie, d'absence ou de congé d'un membre du personnel, on ne trouve personne pour le remplacer. Cela pourrait engendrer des situations problématiques. Je pense, par exemple, à une personne sous bracelet électronique qui profiterait de l'absence de son superviseur pour se sauver. Je suis néanmoins rassuré en partie par votre réponse et j'attends avec impatience la décision du gouvernement relative aux 17 emplois suspendus.

**1.4 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Hausse de la délinquance des jeunes»**

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, en 2019, le Collège des procureurs généraux a présenté les statistiques annuelles de 2016, 2017 et 2018 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance, des parquets de la jeunesse et du parquet fédéral. Les parquets de la jeunesse ont connu une augmentation du nombre d'affaires protectionnelles après plusieurs années de diminution. Cependant, il convient de distinguer les faits qualifiés infraction (FQI) commis par des jeunes, comme le vandalisme et les coups et blessures, des faits impliquant une mise en danger des mineurs. En Belgique, les premiers auraient augmenté de 2 % entre 2015 et 2018, tandis que les seconds auraient connu une hausse inédite de 21 %, passant de 75 500 à 91 600. Ce nombre d'affaires de «mineur en danger» est le plus élevé jamais enregistré dans les statistiques annuelles du ministère public.

Dans le cadre d'une affaire «mineur en danger», les faits ne sont pas imputés au mineur. Le parquet de la jeunesse ouvre un dossier, car il reçoit des informations inquiétantes relatives à la situation d'un enfant ou d'une famille, comme des cas de négligence, de mauvais traitements, d'abus, de fugue ou d'absentéisme. Selon les parquets, 51 % de ces mineurs sont des garçons et 49 % des filles. Un jeune concerné sur deux est âgé de moins de 12 ans.

Pouvez-vous confirmer ces chiffres présentés par la presse? Ont-ils eu un impact sur l'activité des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de pro-

tection judiciaire (SPJ)? Le nombre des mineurs pris en charge par l'aide et la protection de la jeunesse a-t-il connu une même progression de plus de 20 %? Le cas échéant, ces services ont-ils les moyens de traiter cette hausse de la demande? À défaut, que comptez-vous mettre en œuvre pour répondre aux requêtes des familles en difficulté?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse, présentées dernièrement par le Collège des procureurs généraux, ont retenu toute mon attention. En Belgique, le nombre d'affaires concernant un mineur en danger a augmenté de 21 % entre 2015 et 2018. Cette tendance n'est toutefois pas observée uniformément à l'échelle des différents parquets. En tenant uniquement compte du nombre d'affaires concernant un mineur en danger comptabilisées par les parquets de Liège, de Namur, du Luxembourg, du Hainaut, du Brabant wallon et de Bruxelles, cette augmentation se limite à 8 %. Le parquet de Bruxelles est le plus touché, avec une augmentation de 32 %.

Les statistiques recueillies par mon administration ne permettent pas de confirmer une augmentation majeure des prises en charge des jeunes. Entre 2015 et 2018, le nombre de jeunes pour lesquels un dossier a été ouvert au cours de l'année dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté est passé de 19 928 à 20 399, soit une augmentation de 2 %. Par contre, dans l'arrondissement de Bruxelles, cette augmentation atteint 7 %. Le nombre de jeunes pour lesquels un dossier a été ouvert dans le cadre d'un FQI est quant à lui resté stable. La proportion de jeunes pris en charge à la fois dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté et d'un FQI reste stable d'année en année; 93 % des jeunes pris en charge le sont à la suite d'un danger ou d'une difficulté, 5 % d'un FQI et 2 % pour ces deux raisons. La problématique des jeunes en danger et en difficulté touche autant les garçons que les filles: 52 % des dossiers concernent des garçons et 48 % des filles. Près de la moitié des dossiers, soit 48 %, concerne un enfant âgé de moins de 12 ans.

**M. Mourad Sahli (PS)**. – La proportion de jeunes âgés de moins de 12 ans est effectivement préoccupante. Nous devons tous nous mobiliser pour faire en sorte que les services financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles soient performants et apportent les meilleures réponses possible à ces enfants et à leurs familles.

Madame la Ministre, je vais prendre le temps d'analyser calmement votre réponse. Je reviendrai ensuite vers vous pour l'une ou l'autre précision si nécessaire.

**1.5 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Service «Écoute-Enfants»»**

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR)**. – Depuis 30 ans, le service «Écoute-Enfants» répond aux interrogations des enfants et des adolescents, que ce soit sur leur vie familiale, sociale, sexuelle ou scolaire, sur la santé, sur les assuétudes ou sur les autres questions existentielles. Le numéro 103 et le site [www.103ecoute.be](http://www.103ecoute.be) sont également accessibles à toute personne qui a des inquiétudes ou des questions à propos ou en lien avec un enfant.

La presse fait état d'une diminution des appels, en tout cas des appels décrochés. Madame la Ministre, existe-t-il des chiffres relatifs aux appels non décrochés? Ces appels non décrochés signifient-ils qu'il arrive que la ligne soit encombrée ou qu'il manque du personnel pour répondre? Si c'est le cas, est-il prévu de recruter une personne supplémentaire? L'équipe SOS Enfants de Namur, qui dépend de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), avait lancé un service de *chat* en ligne, un mode de communication qui plaît sans doute davantage aux jeunes. Cette piste pourrait-elle être envisagée pour le service «Écoute-Enfants»?

Un nouveau projet pour 2020 vise à développer l'offre par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Dans ce cas, comment est-il possible de préserver l'anonymat? Outre les appels d'enfants, le 103 reçoit de plus en plus d'appels de parents désarmés. Connaissez-vous la proportion d'appels émanant de parents? Par ailleurs, les répondants bénéficient-ils de formations?

Enfin, à l'heure où la campagne contre la pédopornographie lancée par Child Focus est encore sur toutes les lèvres, quel rôle joue le numéro 103 dans la lutte contre la maltraitance et les violences sexuelles sur mineurs? Le service «Écoute-Enfants» entretient-il une collaboration avec d'autres organismes? Madame la Ministre, étant donné les nouveaux éléments apparus tels que la diminution des appels ou le nombre d'appels non décrochés, mon objectif est que vous fassiez le point sur ce service.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous avez raison de rappeler que ce service existe depuis 30 ans et

qu'il fête prochainement son anniversaire. Je serai évidemment présente à l'événement!

L'équipe du service «Écoute-Enfants» est composée de cinq équivalents temps plein, répartis entre huit personnes. Une permanence téléphonique est assurée de 10 heures à minuit, 365 jours par an. Depuis quelques années, deux écoutants sont présents en soirée de 17 heures à minuit, ce qui permet d'augmenter le taux d'écoute aux heures d'affluence.

Je ne dispose pas de statistiques quant aux appels non décrochés; les appels sont mis en attente lorsque la ligne est occupée. Le service a déjà essuyé des reproches quant à son indisponibilité immédiate, mais celle-ci était exceptionnelle et ne signifiait pas qu'aucune réponse n'était apportée.

Afin d'augmenter cette disponibilité – ce qui est le cœur de votre question –, le service s'interroge sur l'élargissement des modes de communication avec son public. À l'heure actuelle, cette réflexion est menée en collaboration avec le service RTA (Réalisation Téléformation Animation) qui est spécialisé en matière de médias et d'aide à la jeunesse. Un site internet et une page Facebook ont déjà été créés. Le service n'exclut pas l'ouverture d'un *chat*, tout en préservant l'anonymat, fondement et garantie indispensables du 103. Une réflexion est également en cours au sujet de la promotion du service, sur plusieurs aspects: le référencement du site [www.103ecoute.be](http://www.103ecoute.be), les supports informatifs, les journaux de classe, les médias, les réseaux sociaux, etc. Mon cabinet a par ailleurs proposé que Yapaka relaie sur son site et dans ses campagnes l'information sur ce service. Cette promotion s'élabore au sein du comité d'accompagnement afin de respecter la déontologie du service et également d'objectiver la nécessité de recruter une personne supplémentaire pour gérer une augmentation des appels. À l'heure actuelle, l'encadrement s'avère cependant suffisant pour rencontrer les besoins malgré certaines heures d'affluence téléphonique, qui correspondent évidemment aux moments de récréation et de sortie d'école.

En 2019, il y a eu 13,8 % d'appels d'adultes concernant la situation d'un enfant, soit 915 appels, et 33 appels d'un adulte et d'un enfant ensemble, soit 0,5 %. Le service «Écoute-Enfants» est donc bien destiné en priorité à l'écoute des enfants et des jeunes. Il veut offrir un espace de parole aux enfants et aux jeunes ainsi qu'une écoute active de qualité professionnelle.

En ce qui concerne la formation des écoutants, l'équipe est composée de professionnels de la relation d'aide, c'est-à-dire des assistants sociaux ou des psychologues. Ils s'inscrivent en outre dans un processus de formation continue. Le plan de formation est concerté en équipe en fonction des thèmes et problématiques rencontrés, par

exemple la gestion des conflits, la radicalisation violente ou encore le harcèlement scolaire. Systématiquement, chaque écoutant participe à la formation «Un pass dans l'impasse», une formation qui est dédiée à la prévention du suicide. Il est enfin inscrit au module de formation de base des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse.

Enfin, en ce qui concerne la collaboration avec Child Focus, le numéro 103 et Child Focus, s'ils sont tous deux des services d'écoute, sont centrés sur des thématiques différentes. Ainsi, le numéro 103 offre une écoute aux enfants sur tout type de difficultés rencontrées, dans une optique préventive. Il est clairement centré, comme son nom l'indique, sur l'écoute spécifique d'un public d'enfants pour tout type de question. Child Focus cible davantage l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Ces services sont des portes d'entrée qui visent à libérer la parole des enfants et de leurs parents en leur offrant des canaux de communication qui leur facilitent la démarche. Mais ce ne sont pas des services de prise en charge de la maltraitance. Leur objectif est bien d'écouter, de décoder et d'orienter au mieux les appelants vers les services spécialisés en fonction de leur problématique.

Enfin, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour soulever la question du subventionnement du service 103 «Écoute-Enfant» qui est actuellement entièrement à charge de l'Aide à la jeunesse. À l'avenir, il faut le développer comme un outil transversal subventionné de manière interdépartementale au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les questions posées par les enfants et les jeunes touchent tous les domaines de la vie: la scolarité, la santé, la vie affective et sexuelle. Un tel financement permettrait de développer ce service et d'élargir les plages d'écoute ainsi que la présence sur les réseaux sociaux, comme vous l'avez soulevé, Madame la Députée, dans votre question.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la complétude de votre réponse. J'y vois plus clair et je me rends compte de l'efficacité de ce service et de sa volonté de mettre tout en œuvre afin de fournir une écoute aux enfants et aux parents. Il y a bien quelques cas spécifiques où l'appel n'a pas pu être décroché, mais ce n'est pas une généralité. Il me faut reconnaître la qualité du service fourni au quotidien!

Pour ce qui est du fait d'écouter, de décoder et d'orienter, je vous donne raison: l'objectif premier n'est pas de trouver des solutions, mais de réorienter l'appelant vers d'autres services.

Je vous rejoins aussi sur l'importance de la transversalité. Un ensemble de domaines sont concernés: l'aide à la jeunesse, l'enseignement... La transversalité est une vision que vous défendez au gouvernement.

Pour terminer, permettez-moi de remercier le service pour ces 30 années d'écoute et de travail au quotidien.

**1.6 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conférence interministérielle Jeunesse»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, nos échanges en début de commission sur la nécessité d'avoir des échanges transversaux autour de la précarité des étudiants, montrent que lorsqu'on s'intéresse aux politiques de jeunesse, on ne se cantonne pas à des choses spécifiques, mais on ouvre des champs du possible et des champs politiques transversaux.

Notons que la jeunesse ne se limite pas à la vie estudiantine, mais est aussi faite d'engagements, parfois militants, dans le secteur associatif ou au travers de mouvements ou organisations de jeunesse. Il nous faut donc avoir une vision transversale lorsqu'on aborde les politiques de jeunesse.

Je tiens à souligner que la Déclaration de politique communautaire (DPC) affirme la volonté de travailler de manière transversale, ce qui implique d'établir des relations soutenues avec les autres niveaux de pouvoir, tant la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale que le niveau fédéral, pour certaines problématiques liées à la pauvreté ou à la santé qui relèvent de politiques fédérales.

Madame la Ministre, nous sommes favorables à cette vision stratégique qui réunirait les différentes dimensions dans lesquelles évoluent les jeunes. Il doit y avoir une cohérence dans les politiques menées. Il me semble dès lors indispensable, en tant que ministre responsable de la Jeunesse, que vous puissiez être le moteur de ces politiques tout en ayant des échanges avec vos collègues.

En tant que ministre de la Jeunesse, vous serez certainement la pilote de cette stratégie. Quels ministres comptez-vous inviter autour de la table? Et à travers eux, quelles sont les compétences que vous désirez cibler?

La DPC prévoit de renforcer les synergies entre les départements de la Communauté française par le biais de projets de partenariat. Une méthodologie en ce sens a-t-elle déjà été arrêtée? Par ailleurs, où en êtes-vous dans la mise en place d'une conférence interministérielle? Des dates sont-elles déjà programmées avec les gouverne-

ments wallon et bruxellois?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question, Madame la Députée, correspond à une autre question à laquelle j'ai répondu en novembre dernier. J'avais alors rappelé l'importance de la concertation avec le secteur et insisté sur la transversalité.

Mon intention est donc bien de mettre sur pied la conférence interministérielle Jeunesse. Je souhaite pour cela me concerter avec mes homologues et je rencontrerai d'ailleurs mon homologue flamand, Benjamin Dalle, le 7 février. Je ferai de même avec ma collègue germanophone, comme le prévoit la DPC.

Vous avez raison, les jeunes doivent être plus que jamais des acteurs de leur territoire et être en mesure de s'investir pleinement au niveau local. Il faut que la réflexion et l'action des jeunes soient prises en compte par le monde politique dans une logique de construction commune. Dans cet esprit, il faut dans les années à venir, renforcer la sensibilisation et l'outillage des responsables politiques et associatifs communaux pour qu'ils contribuent au développement de la citoyenneté des jeunes.

Je reviendrai vers vous, Madame la Députée, après mes rencontres avec mes homologues afin de vous faire un rapport sur l'état d'avancement de la CIM.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, nous ne manquerons pas de vous interroger sur votre rencontre avec vos homologues flamand et germanophone. Si je ne m'abuse, votre homologue de la Commission communautaire française (COCOF) est également en partie compétent.

Par ailleurs, je tiens à souligner le rôle que jouent les communes dans le développement de la citoyenneté des jeunes, et j'insiste encore davantage sur la responsabilité du monde associatif, des mouvements et des organisations de jeunesse.

La conférence interministérielle «Jeunesse» (CIM) que vous projetez de mettre en place devra aborder la place de la concertation et de la structuration de la parole commune des jeunes.

Je vous remercie pour la création de cette CIM et me réjouis déjà de pouvoir en discuter avec vous.

**1.7 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse**

*et des Sports, intitulée «Missions de YAPAKA»*

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Le 17 décembre 2019, j’ai interrogé la ministre Linard, lors de la réunion de la commission de l’Enfance, au sujet des missions de Yapaka, un programme transversal de prévention de la maltraitance. J’avais alors souligné certains outils de prévention vraiment intéressants, conçus à l’attention des professionnels, comme les modules «Jeu t’aime». J’avais, en revanche, pointé du doigt plusieurs prises de position publiques, publiées sur le site web de Yapaka ou affichées par certains de ses responsables et qui ont suscité la polémique. Outrée par ces actions, je me réfère au dernier rapport du délégué général aux droits de l’enfant (DGDE) qui les a également traitées. Elles concernent plusieurs thématiques, dont l’autisme. Diffusées en mai 2019 par Yapaka, des capsules vidéo portant sur la maltraitance exercée par des mères d’enfant autiste ont été jugées stigmatisantes et ont suscité l’indignation de nombreux parents d’enfant autiste et de professionnels du secteur.

En 2018, une autre prise de position de Yapaka sur les violences conjugales et ce pseudo syndrome d’aliénation parentale avait également suscité l’indignation d’associations. Celles-ci y voyaient une décrédibilisation de la parole des femmes victimes de violence et la négation de leur statut de victime. D’autres prises de position régulières, notamment sur son site internet, à l’égard des violences ordinaires dites éducatives, comme la fessée, constituent autant de plaidoyers contre toute forme de législation à l’égard d’un programme dont la vocation est de prévenir les maltraitances. Dans le même temps, de nombreuses études internationales, de même que les recommandations réitérées en janvier 2019 à la Belgique par le Comité des droits de l’enfant et le rapport du DGDE se prononcent en faveur de l’introduction d’un article interdisant ces formes de violence dans le Code civil et d’une modification des décrets en Fédération Wallonie-Bruxelles pour interdire explicitement ces formes de violence. Je partage l’ensemble de ces critiques et je m’étonne que de telles prises de position émanent d’un service public auquel mon groupe et moi-même sommes fort attachés.

Par ailleurs, de nombreuses prises de position de Yapaka semblent accorder une place importante à la psychanalyse comme seule grille de lecture sur la maltraitance ou l’autisme et négliger les apports d’autres disciplines ou de recherches récentes, notamment dans le domaine des neurosciences, pour enrichir notre compréhension des problématiques. De nombreuses associations l’ont d’ailleurs déjà souligné. La ministre Linard nous a rassurés sur son engagement et sa volonté de faire adopter une législation explicite et transversale sur l’interdiction de tout châtiment corporel dans les

lieux éducatifs tels que les crèches, les milieux d’accueil, les écoles, les institutions de l’aide à la jeunesse, les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, etc. Elle a également exprimé sa volonté d’investir dans des programmes et des campagnes de sensibilisation ciblant enfants, parents et professionnels de l’enfance.

En revanche, elle n’a pas été en mesure de nous rassurer sur la gouvernance du programme Yapaka, qui relève de votre compétence. Madame la Ministre, au regard des controverses des dernières années, une redéfinition des missions, des modes de travail et des processus de diffusion des prises de position de Yapaka est-elle envisagée? Une de ses missions principales concerne le soutien à la parentalité, qui peut être défini comme l’accompagnement et l’aide apportés aux parents dans l’éducation de leurs enfants. Or, force est de constater que certains messages véhiculés par Yapaka remettent en question les compétences parentales déjà fragilisées.

À la suite de l’épisode des capsules vidéo portant sur la maltraitance des mères d’enfant autiste, plusieurs associations ont rencontré les ministres de la Jeunesse et de l’Enfance chargées de ces compétences durant la précédente législature. Ces dernières avaient exprimé leur volonté de créer un comité de relecture des productions de Yapaka, indépendant du comité de projet actuellement en place, et dans lequel les associations seraient parties prenantes. Ce comité de relecture existe-t-il? Dans l’affirmative, s’est-il déjà réuni? Quelle est sa composition? Le site Yapaka est hébergé par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La page consacrée à la fessée ne devrait-elle pas être entièrement revue et amendée en fonction des autres points de vue sur la question? Parallèlement aux missions de Yapaka, les services de soutien aux enfants et aux parents seront-ils renforcés?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour rappel, l’essentiel des activités, des outils et des campagnes de prévention sur la maltraitance de Yapaka ne suscite pas la controverse et a, au contraire, un effet positif reconnu. Par exemple, la campagne «Un enfant difficile a toujours quelque chose à nous dire» ou encore les rencontres «Jeu t’aime» que vous avez mentionnées. J’ai moi-même assisté à une de ces rencontres aux halles Saint-Géry. La grande diversité au sein du public montrait vraiment que l’opération touchait sa cible, avec la promotion de moments de plaisir, de détente, de jeux entre les parents et les enfants. Quant aux ouvrages «*Naître parents*» et «*Être parent, c’est...*», les parents et les professionnels du secteur les utilisent.

Le «*Manuel de survie pour parents d’ados qui pètent les plombs*» continue, pour sa part, à

accompagner les parents qui font face à des questions liées à l'adolescence. Vous avez toutefois raison, certaines prises de position ou actions ont choqué certains parents et professionnels. Selon mes informations, Yapaka est attentif aux réactions des parents qui lui sont adressées, directement ou par l'intermédiaire de professionnels, et se met au travail à partir de ce terreau. C'est en tout cas la consigne qui lui a été adressée à travers sa mission de soutien à la parentalité. Je veillerai à ce qu'elle soit respectée.

Les recherches d'équilibre qui doivent, en l'absence de recette toute faite, être réinterrogées en permanence pour produire des contenus de soutien à la parentalité pertinents nécessitent de définir des modes de travail afin de prendre en compte la diversité des expertises et des points de vue.

La prévention de la maltraitance est une compétence transversale, qui nécessite une coordination entre les différents départements du ministère ainsi qu'avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). À ce titre, les membres de la cellule Yapaka sont sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général. La définition des missions de cette cellule ainsi que ses modalités de fonctionnement sont régies par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 2016 visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants. Cet arrêté a institué le comité de projets dont la composition transversale représente chaque secteur: l'ONE, l'aide à la jeunesse, l'enseignement, les maisons de justice, la culture et le sport.

Il a pour mission la construction commune du programme transversal de prévention de la maltraitance et la rédaction d'une proposition de plan de prévention triennal de la maltraitance. Cet arrêté a également institué un comité directeur comme lieu de concertation et de coordination des politiques de prévention de la maltraitance. Il se compose du secrétaire général, des administrateurs des différents secteurs, c'est-à-dire l'ONE, l'aide à la jeunesse, les maisons de justice, l'enseignement, le sport et la culture, ainsi que de Yapaka et d'un représentant de mon cabinet. Il adopte, chaque année, un plan triennal de prévention de la maltraitance sur la base des propositions formulées par le comité de projets avant de le soumettre au gouvernement ainsi qu'au conseil d'administration de l'ONE.

Si, à ce jour, l'arrêté prévoit un dispositif ambitieux et cohérent, il doit maintenant être traduit dans la réalité, notamment au travers du plan triennal qui, grâce à l'action et au travail du comité de projets, développera des actions concrètes de coordination de la prévention de la maltraitance entre les différents secteurs.

Concernant les châtiments corporels, le comité directeur a confié au comité de projets le soin d'élaborer un document sur cette question à partir

de pratiques professionnelles des différents secteurs et en cohérence avec la politique de prise en charge des situations de maltraitance. J'en prendrai connaissance avec attention.

Enfin, quant au renforcement des services de soutien aux parents et aux enfants, je serai attentive aux projets visant à développer le soutien à la parentalité, ce qui constitue, selon moi, la base de la prévention, en particulier contre la maltraitance.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, je pense, comme vous, que bon nombre des outils mis à la disposition des professionnels sont très intéressants. Toutefois, je reste sur ma faim concernant la question des prises de position. Vous nous dites que Yapaka est très à l'écoute des remarques qui sont formulées, notamment par les parents et les familles. Or, je n'en vois pas beaucoup trace sur le site. Un travail de visibilité de ces retours me semble dès lors nécessaire.

En outre, le site de Yapaka reflète très peu la diversité des approches. Cette prédominance d'une certaine conception de la psychanalyse est problématique. Vous vous référez à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 2016 visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants. Je reviendrai vers vous ultérieurement pour savoir si vous prévoyez de revoir cet arrêté en vue d'intégrer des associations représentatives des familles, des bénéficiaires et des enfants, entre autres, dans ce comité de projets. Il me semble, en effet, essentiel qu'elles y siègent aux côtés des services de l'administration.

Enfin, je m'interroge: si la ministre Linard avance sur une législation relative à l'interdiction de toute forme de châtiment corporel à l'égard des enfants, avez-vous, de votre côté, un service qui continue à se faire le porte-parole de toute interdiction d'une interdiction? La visibilité et la cohérence de l'action des pouvoirs publics relative à la prévention de la maltraitance en seront mises à mal.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un comité directeur a confié au comité de projets le soin d'élaborer un document sur la question des châtiments corporels à partir des pratiques professionnelles des différents secteurs et en cohérence avec la politique de prise en charge des situations de maltraitance. Je souhaite d'abord examiner les retours du terrain avant de prendre position.

**1.8 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,**

*de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fédérations sportives scolaires»*

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Nous pouvons nous estimer chanceux: nos fédérations sportives scolaires sont constituées de personnes engagées et volontaires qui organisent chaque année plus de 600 activités sportives pour plus de 120 000 écoliers.

Ces fédérations sont cependant accaparées par de nombreux soucis: des charges administratives trop lourdes (au détriment du travail de terrain), des statuts moyenâgeux ou inadaptés – en tout cas lorsqu'il s'agit de collaborer –, des difficultés d'accès aux subventions, des décrets incomplets au vu de la réalité de chaque structure, etc. Ce dossier relève-t-il de l'enseignement ou du sport? Le cadre actuel est-il toujours adapté à ce que l'on veut faire?

Les statuts de l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) compliquent l'accès aux subventions. Les sources de financement sont multiples: les principales fédérations sont financées notamment par les portefeuilles de l'emploi et de l'enseignement, mais la structure-coupe est financée par celui du sport. En définitive, toutes ces structures justifient l'usage des subventions dont elles bénéficient sur la base de règles différentes.

Confirmez-vous que le cadre actuel confine à l'inefficacité? Comment peut-on remédier à cette situation? Comment rendre plus efficaces le financement des activités sportives scolaires et l'accès aux subventions? N'est-il pas temps de réfléchir aux moyens d'harmoniser le financement de ces différentes structures? Que faire pour soulager le personnel de cette charge administrative conséquente? Quelle est l'origine de cette dernière?

Il semblerait que l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), qui répartit les subventions entre les différentes fédérations, souhaite une diminution des activités sportives afin de pouvoir engager du personnel spécifiquement chargé du travail administratif. Cette idée n'est-elle pas contre-productive compte tenu des objectifs que nous nous sommes fixés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'AFFSS a été reconnue pour une période de huit ans. Comme dans le précédent décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, elle a été classée dans la catégorie des associations sportives.

L'AFFSS regroupe les fédérations sportives des trois réseaux d'enseignement et a pour objectif, entre autres, de donner aux enfants, dès le plus jeune âge, le réflexe, le plaisir et l'envie d'une pratique sportive régulière. Par ailleurs, elle a aussi pour objectif de promouvoir, de pérenniser et de rendre accessible l'activité physique à tous les élèves des différents niveaux de l'enseignement, de contribuer à l'épanouissement global des jeunes et de les aider à trouver leur place dans la société. Une autre mission de l'AFFSS réside dans la sensibilisation du public aux problèmes rencontrés par la personne handicapée lors d'une pratique sportive.

En 2019, l'AFFSS a organisé 631 activités sportives destinées à 1 444 établissements scolaires issus des trois réseaux d'enseignement. Pour ce faire, l'association bénéficie d'une subvention annuelle forfaitaire de 286 000 euros. Cette subvention est destinée à couvrir une partie des dépenses faites par l'association pour assurer son fonctionnement de base dans la poursuite de son objectif social, ainsi qu'à rémunérer son personnel administratif.

Si le travail mené par l'AFFSS est salué et reconnu sur le terrain, force est de constater que sa structure n'est plus en adéquation avec le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. En effet, l'association ne dispose pas de personnel propre. La subvention forfaitaire permettait de rembourser les prestations de ses composantes, les fédérations scolaires des différents réseaux d'enseignement.

Vu l'importance que revêt la découverte et la pratique du sport en milieu scolaire, il est essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une fédération sportive scolaire dynamique, proactive et innovante. Je ne peux concevoir que les subventions allouées et l'énergie du personnel soient avant tout consacrées à du travail administratif.

Mon cabinet a déjà pris contact avec l'AFFSS et des réunions sont prévues dans les semaines à venir. Sur la base des analyses fournies au cours de celles-ci, j'organiserai une table ronde avec mon administration en vue d'accompagner cette fédération dans l'évolution de sa structure. Son objectif primordial sera évidemment conservé, à savoir proposer à un maximum d'enfants provenant du plus grand nombre possible d'établissements scolaires, des activités sportives supplémentaires, et ce, en dehors des heures du cours d'éducation physique.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, votre réponse rejoint mon analyse de la situation, réalisée après avoir pris contact avec les opérateurs de terrain. Le chiffre élevé relatif aux activités sportives que vous avez cité est en fait porté davantage par les trois composantes de la Fédération que par la coupe. C'est une réalité. Il est difficile d'accepter qu'en raison de

l'inadéquation des structures, les fédérations sportives des trois réseaux d'enseignement ne puissent pas réaliser leurs missions et se retrouvent ensuite contrariées dans leur fonctionnement parce que le financement provient d'une autre structure. J'apprends avec bonheur que la réflexion est ouverte quant à l'évolution de l'AFFSS. En effet, la mission essentielle des fédérations sportives doit rester la pratique du sport. J'espère que vous aurez à cœur de nous informer sur l'évolution de ce dossier et de nous faire part des conclusions de la table ronde.

Je suppose que vous observez aussi ce qui se passe ailleurs. Il ne faut pas voir dans les quelques dysfonctionnements constatés un résidu de «guerre des réseaux». Le sport mérite tout de même mieux! Nous devons observer les pratiques d'autres structures. Notre décret sur le sport est peut-être inadapté. Ne faudrait-il pas envisager un décret spécifique consacré au sport scolaire, comme celui en vigueur chez les néerlandophones? Pourquoi ne pas nous inspirer de ce que font nos voisins qui ont élaboré un décret et une administration spécifiques pour le sport scolaire? Ce choix me semblerait pertinent pour régler les problèmes de fonctionnement entre les deux pôles du sport et de l'enseignement.

**1.9 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pratique de l'Indiaca au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – La pratique de l'indiaca, déjà bien implantée chez certains de nos voisins, peine à se répandre au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si quelques clubs existent en Wallonie picarde, ceux-ci ne peuvent organiser de compétition sur leur propre sol, faute de clubs ou d'informations quant à l'existence d'autres clubs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils se voient donc contraints d'exercer leur passion à l'étranger, lors de tournois internationaux pour lesquels ils ne peuvent compter sur aucun soutien formel ou financier. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles cette discipline ne peut se déployer davantage, malgré l'excellente volonté de ceux qui portent ces clubs.

En raison de ce manque de clubs et de professionnalisation de la pratique, l'indiaca a énormément de mal à se structurer chez nous. Les directions des clubs tentent pourtant de s'associer à des structures existantes; elles se sont d'abord tournées, en toute logique, vers la Fédération des

jeux de paume Wallonie-Bruxelles (FJPWB), mais les différences avec l'indiaca sont telles que le rapprochement n'a pu se concrétiser. Ensuite, puisque le volley-ball et l'indiaca se pratiquent sur les mêmes terrains, elles ont contacté la Fédération de volley Wallonie-Bruxelles (FVWB).

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations sur le nombre de clubs d'indiaca au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur leur niveau d'organisation? Bénéficient-ils d'un quelconque soutien formel, matériel ou financier? Existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles une formation à cette pratique? Dans le cas contraire, pouvons-nous envisager de créer une telle filière en formant des entraîneurs? Comment pouvons-nous aider les représentants et joueurs de l'indiaca à structurer leur pratique chez nous? L'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) peut-elle contribuer à ces démarches?

Par ailleurs, ces questions ne se limitent pas à l'indiaca; plusieurs autres sports sont encore pratiqués de manière peu structurée et pourraient eux aussi se développer grâce à l'aide de fédérations préexistantes, ces dernières disposant déjà de réseaux, de structures et de moyens.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au-delà du milieu scolaire, l'indiaca est essentiellement pratiqué au sein de douze structures: deux à Bruxelles, deux dans le Brabant wallon, six en Hainaut et deux en province de Luxembourg. L'indiaca est également pratiqué en tant qu'activité complémentaire lors de stages ou lorsque des écoles sont accueillies dans les centres ADEPS.

En réponse à votre première question, il existe actuellement trois clubs d'indiaca: à Leuze-en-Hainaut, à Basècles et à Wiers. La Ville de Leuze-en-Hainaut projette d'ailleurs d'introduire sa candidature pour l'organisation des championnats du monde lorsque la rénovation de son hall sportif, la LeuzArena, sera achevée. En 2018, dans le cadre de l'appel à projets intitulé «Égalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles», un projet a vu le jour au centre sportif Jacky Leroy à Flobecq et a abouti à un tournoi mixte en janvier 2019. En raison du succès de ce tournoi, une plage horaire a été maintenue toute l'année.

En ce qui concerne la formation de cadres, la formation de moniteur-animateur sportif en balle pelote inclut déjà une approche de l'indiaca à hauteur de 5 % du cursus. La prochaine journée de formation aura lieu au centre ADEPS de Seneffe le 15 février. La FJPWB trouve dans l'indiaca des similitudes et le considère comme un incitant pour le jeu de paume. Elle est en contact avec les clubs

du Hainaut occidental et a été sollicitée par énéoSport pour une rencontre en février prochain afin de mutualiser certains projets.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cet état des lieux de la pratique de l’indica, qui semble effectivement se concentrer dans le Hainaut. C’est pourquoi les pratiquants de l’indica s’étaient naturellement tournés vers la FJPWB, le jeu de paume étant également un sport populaire dans cette région.

Vous avez aussi évoqué une future réunion avec cette fédération afin de réfléchir aux avancées possibles. J’attendrai les conclusions de cette réunion et les retours du terrain à ce sujet pour revenir vers vous. C’est en effet une filière qui mérite d’être encouragée. Cette pratique, bien qu’elle ne soit pas encore directement soutenue par une fédération sportive en tant que telle, mérite néanmoins d’être mise en avant et encouragée, d’autant plus qu’elle est également présente dans les milieux scolaires.

**1.10 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Journée internationale du sport féminin»**

**1.11 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement du sport féminin»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Thierry Witsel (PS).** – La Journée internationale du sport féminin a eu lieu vendredi dernier. Cette journée est une excellente occasion de mettre en valeur nos sportives, trop souvent et injustement dans l’ombre. Par conséquent, Madame la Ministre, je ne dois sans doute pas vous en convaincre, cette matière transversale nécessitera votre attention tout au long de la législature.

Le 17 décembre dernier, je vous interpellais sur le rôle fort marginal des femmes dans le sport. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 60 % d’entre elles ne font pas de sport. Vous nous avez annoncé vouloir établir un cadastre du genre au sein des fédérations, pour recueillir des données précises

sur le nombre et le pourcentage de femmes – sportives, arbitres, entraîneuses, formatrices ou dirigeantes – pour chaque discipline. Vous avez ajouté qu’à la suite des résultats du cadastre, vous réaliseriez un plan de féminisation.

Où en êtes-vous dans ce projet? Quels sont les premiers résultats? Pouvez-vous nous détailler le plan de féminisation? Vous avez également mentionné une étude sur les pratiques sportives en Wallonie et à Bruxelles. Les résultats sont-ils disponibles? Si c’est le cas, comment allez-vous orienter votre stratégie?

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous aurons gagné la parité en sport quand on arrêtera de parler de football féminin et qu’on parlera simplement de football. Cette phrase n’est pas de moi, mais j’adhère au message qu’elle contient. On le sait, l’accès au sport est encore profondément inégalitaire. Il suffit de franchir la porte d’un hall omnisport pour le constater. Quelques jours après la Journée internationale du sport féminin, je souhaitais mettre cette question sur la table et m’associer ainsi aux propos de M. Witsel.

Si je me réjouis de constater que les femmes qui s’illustrent dans le sport sont de plus en plus nombreuses, les obstacles restent encore importants. Il y a d’abord la question des stéréotypes. En effet, les femmes entament leur parcours dans une société qui ne les imagine *a priori* que dans quelques disciplines bien déterminées. Lorsque, finalement, elles osent se lancer, elles sont confrontées à au moins trois problèmes majeurs: tout d’abord les infrastructures largement inégales, ensuite les rémunérations très inégalitaires, notamment en ce qui concerne les prix et, enfin, une moindre visibilité de leurs performances dans les médias et, de façon générale, dans la société.

En général, les associations qui s’engagent dans le sport féminin ont une mission qui va plus loin que le simple aspect sportif et qui revêt un caractère social fortement marqué. Je pense notamment à la CENS Academy ASBL, qui développe un projet social et éducatif à Molenbeek par le biais du sport. Cette académie a été lancée par la jeune Amal Amjahid, championne mondiale de jiu-jitsu. J’insiste ici sur l’importance de favoriser ce genre d’initiative et d’encourager la mixité, qui permet aux hommes et femmes de jouer ensemble et de sortir du stéréotype selon lequel une femme ne serait pas capable de se mesurer à un homme.

Madame la Ministre, comme vous l’avez dit lors d’une interview accordée à «*La Libre Belgique*», le sport est un levier magique qui permet aux gens de se rencontrer. Au-delà de cette magie, il y a toutefois d’incontestables réalités: les horaires inégalement répartis, les différences en termes d’offres sportives, les différences de rémunération, à postes égaux, etc.

Face à ces constats, le Parlement s’est, en 2016, engagé à encourager le sport féminin par

l'adoption d'une résolution. Depuis lors, diverses initiatives ont été prises, comme un appel à projets consacré au thème de l'égalité et de la mixité dans le sport ou encore le prix pour la promotion du sport féminin, qui sera décerné demain à l'issue de la séance plénière.

A-t-on, aujourd'hui, une idée claire de la répartition genrée des budgets sportifs? Madame la Ministre, avez-vous déjà pu travailler sur la question de la mise en valeur des rôles modèles féminins dans le sport? En vue du respect de la résolution du 13 juillet 2016 visant à promouvoir le sport féminin et plus particulièrement de sa dernière recommandation, le Parlement s'est engagé à établir un rapport portant sur les actions menées. Ce rapport devait être rédigé et présenté au Parlement au plus tard six mois avant la fin de la législature. Où en est sa rédaction? Quand pourra-t-il nous être soumis?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Déclaration de politique communautaire (DPC) insiste, et je m'en réjouis, sur la promotion du sport féminin, avec pour objectif d'arriver à une situation équilibrée par rapport au sport masculin.

La Journée internationale du sport féminin a été créée en 2014 par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) français et a été fixée au 24 janvier. Son objectif est de permettre au sport féminin de gagner en visibilité et de contribuer à une meilleure représentation dans les médias.

Le cadastre du genre au sein des fédérations sportives figure dans le projet *ALL IN*, financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, projet visant la parité des genres dans le sport et concernant différents pays, dont la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite d'une enquête, un cadastre de la représentativité des femmes au sein des différents secteurs concernés par le sport a ainsi été dressé, qu'il s'agisse d'entraîneuses, de dirigeantes, etc. Ce projet a permis d'élaborer des outils de sensibilisation, de bonnes pratiques ainsi qu'une boîte à outils pour encourager la parité. Ces outils sont destinés aux fédérations, aux administrations et aux comités olympiques. Les résultats ainsi que les outils me seront présentés prochainement.

S'agissant de l'étude sur les pratiques sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles, le comité d'accompagnement vient de valider la partie quantitative de l'étude. La partie essentielle du travail a débuté, à savoir l'analyse des chiffres et l'élaboration de recommandations pour faire évaluer les pratiques sportives. Cette analyse servira de base pour le plan que je compte lancer concernant la féminisation.

Je tiens à préciser que les budgets sont genrés. Toutes les lignes budgétaires se voient attribuer un code spécifique selon qu'il s'agit d'hommes, de femmes ou des deux. Quant à la mise en valeur des modèles féminins, l'administration générale du Sport assure une vitrine particulière par ses moyens de communication, qu'il s'agisse du site de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) ou des réseaux sociaux. Les résultats et performances des sportives et sportifs sous contrat sont ainsi mis en valeur. Le sport francophone compte quelques ambassadrices de très haut niveau, systématiquement mises en avant. Citons notamment Nafissatou Thiam, Charline Van Snick ou Amal Amjahid, championne mondiale de jiu-jitsu, d'ailleurs choisie pour être la marraine du Rhéto Trophée 2018.

Enfin, pour les distinctions honorifiques et l'octroi de bourses, de salaires et de primes, le principe de stricte égalité est appliqué dans notre politique de soutien du sport de haut niveau. Les contrats de travail, qu'il s'agisse des contrats d'aide à la promotion de l'emploi (APE), des contrats d'agent contractuel subventionné (ACS) ou des contrats dits Rosetta, et les bourses individuelles sont attribués aux sportifs de haut niveau sur la base de critères objectifs de performances.

**M. Thierry Witsel (PS)**. – Bien entendu, il ne faut pas attendre une journée comme celle de vendredi passé pour parler du sport féminin. Je sais d'ailleurs que ce sujet vous tient à cœur. Nous devons tout mettre en œuvre pour que le sport féminin occupe une juste place au sein de notre société et que l'écart entre les sportifs et les sportives se réduise.

**Mme Margaux De Re (Ecolo)**. – Je me réjouis des futures améliorations annoncées dans le domaine de la quantification et de l'analyse des enjeux. Se limiter à constater les inégalités sans disposer de données chiffrées n'a pas beaucoup de sens. Je me réjouis dès lors de pouvoir découvrir les résultats des études et des analyses prévues. Je tiens aussi à insister sur la question du harcèlement auquel les sportives sont exposées. Il est indispensable de tenir compte de cette réalité lors des réflexions menées sur la visibilité des femmes dans l'espace public.

**1.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Disparition des clubs de tennis en provinces de Liège et de Hainaut»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Dans les provinces de Hainaut et de Liège, les clubs de tennis rencontrant des difficultés financières se multiplient. Par exemple, dans la région liégeoise, une trentaine de terrains couverts, c'est-à-dire la moitié, ont disparu en cinq ans et ce chiffre risque malheureusement encore d'augmenter. Je pense notamment à l'Euro Tennis de Barchon – où a notamment évolué David Goffin – qui devrait être rasé cet été pour faire place à un centre d'affaires. C'est donc 600 membres et une école de 300 jeunes qui vont se retrouver privés de terrain.

Les clubs de ces régions demandent des cotisations moins élevées que la moyenne et leurs rentrées sont donc plus faibles. Les difficultés financières occasionnées expliquent ces fermetures. La situation ne serait pas identique sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, en Brabant wallon et dans la Région de Bruxelles-Capitale, les clubs de tennis sont souvent repris dans des structures commerciales et peuvent donc réclamer des cotisations beaucoup plus élevées.

Par ailleurs, les petits clubs sont difficilement rentables, car les personnes y travaillant, notamment dans les cafétérias, sont rémunérées pour des services allant parfois jusqu'à 14 heures! Paradoxalement, il n'y a jamais eu autant d'affiliés dans les clubs de tennis qu'aujourd'hui, puisque l'on dénombre 84 000 inscrits en 2019. Les Belges adorent le tennis et, grâce à nos joueurs de renom, ce sport fait briller notre pays sur la scène internationale.

Madame la Ministre, confirmez-vous une augmentation des difficultés rencontrées par les clubs de tennis dans les provinces de Hainaut et de Liège? Quelle est la situation dans les autres provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Prévoit-elle un soutien pour ces clubs de tennis en difficulté? Dans l'affirmative, quels seront les moyens déployés et quelle forme prendront-ils?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question concernant un sport particulièrement populaire chez nous. Le tennis se pratique en été et en hiver, en intérieur comme en extérieur. Sur le plan sportif, et plus particulièrement pour le tennis en compétition, principalement en extérieur, la période la plus intense court de fin avril à fin septembre.

Jusqu'alors, d'après l'Association francophone de tennis (AFT), le nombre de clubs et de terrains extérieurs était suffisant pour accueillir l'ensemble de l'activité tennistique durant cette période très chargée. Cependant, au fil des années, force est de constater que le tennis se pratique de plus en plus en hiver, tant au niveau des cours

pour jeunes que pour adultes. D'une part, toutes les écoles de tennis affichent complet. D'autre part, lorsqu'un tournoi est organisé en hiver, le nombre maximum d'inscrits est rapidement atteint.

L'AFT confirme aujourd'hui que le nombre d'infrastructures intérieures n'est, en général, pas suffisant et qu'elle ne peut donc pas répondre à toutes les demandes pendant l'hiver. Cela concerne aussi bien la formation et les cours, le tennis de loisir ou les tournois organisés dans le cadre du tennis en compétition. L'AFT confirme également que certaines structures intérieures ont disparu ces dernières années pour des raisons diverses. Évoquons, entre autres, le choix de certains clubs de transformer des infrastructures intérieures au profit d'autres activités sportives, comme le paddle ou le futsal. Ces mutations ne sont pas liées à l'une ou l'autre région, mais sont plutôt circonstancielles.

Cependant, parallèlement à la disparition ou à la réaffectation de certaines structures tennistiques intérieures, nous pouvons également compter sur la réalisation de beaucoup d'autres, un peu partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, des projets sont à l'étude, en cours de réalisation ou de finition dans les provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut. Un nouveau projet prend beaucoup plus de temps à voir le jour qu'une infrastructure à détruire ou à modifier.

Quant à votre question sur les aides et les soutiens à apporter aux clubs en difficulté, l'ADEPS – par l'intermédiaire des centres de conseil du sport (CCS) – ainsi que l'AFT sont des partenaires privilégiés, à l'écoute des structures locales. J'invite donc les structures en difficulté à nouer un dialogue avec ces institutions qui pourront les conseiller et les accompagner dans leur développement.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, compte tenu des excellents résultats enregistrés par nos compatriotes au plus haut niveau de ce sport, il serait dommage de ne pas nous inquiéter des plus petites structures qui sont à la base de la réussite de nos meilleurs athlètes. Ces dernières sont aussi et surtout source d'émancipation et d'épanouissement pour les jeunes et moins jeunes qui pratiquent le tennis pour leur loisir ou en compétition.

En ce qui concerne les infrastructures sportives, mon collègue Charles Gardier ne manquera pas de demander plus d'informations au ministre Crucke, au niveau de la Région wallonne. J'inviterai quant à moi les responsables des petites structures de tennis à prendre contact avec les organismes que vous indiquez.

**1.13 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de**

*L'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Maltraitance des enfants dans le monde du sport»*

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – En 2010, le Parlement fédéral a créé une commission d'enquête parlementaire portant sur le traitement des abus sexuels et de faits de pédophilie dans le cadre d'une relation d'autorité. Le rapport de cette commission, publié le 31 mars 2011, ne laisse malheureusement aucun doute: le sport est également confronté à la maltraitance des enfants. Il appartient aux pouvoirs publics de créer un climat sportif socialement sûr. Les risques ne peuvent jamais être complètement exclus, mais ils peuvent être considérablement limités.

Dans ce cadre, sur la base de consultations et d'informations obtenues, le Conseil flamand du sport a émis une série de constatations et de recommandations. Nous pouvons lire dans le document que le sport est un biotope dans lequel la pédophilie peut prospérer et que les conditions y sont réunies: d'une part, le facteur de puissance, le pouvoir de l'entraîneur ou de l'enseignant sur l'athlète, et, d'autre part, un *modus operandi* qui n'est pas différent de ceux des autres relations d'autorité – gagner la confiance, créer une dépendance, repousser progressivement les limites et éventuellement les dépasser.

La maltraitance des enfants dans le sport ne se limite pas aux abus sexuels, mais comprend toute forme de comportement, tout ce qui affecte l'intégrité du jeune. Encore ce week-end, un tel épisode a été malheureusement vécu au cours d'un match de U14, lorsqu'un spectateur s'en est pris physiquement à l'un des très jeunes joueurs présents sur le terrain.

Le rapport du Conseil flamand du sport que j'ai déjà cité fait également état du fait qu'en Flandre, il existait une multitude d'initiatives de différentes organisations, mais sans aucune coordination et avec peu de concertation. Il en résulte, selon ce rapport, que les enfants ne s'y retrouvent pas toujours. Ce constat peut être appliqué pour partie à ce qui se passe en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle est, Madame la Ministre, votre propre analyse de la situation au sein de notre Fédération? Quelles mesures avez-vous prises en collaboration avec les différentes fédérations sportives pour endiguer ce phénomène particulièrement problématique?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Des initiatives ont déjà été prises vis-

à-vis de la maltraitance des enfants dans le monde du sport. Le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive, dit décret «Éthique», prévoit la désignation au sein de chaque fédération reconnue d'une personne relais chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif: le référent «Éthique». Cet interlocuteur doit faciliter la résolution des problèmes et des litiges éthiques rencontrés, et favoriser les échanges d'informations relatives à l'éthique, au fair-play et au harcèlement.

Nous comptons actuellement 55 référents «Éthique» qui se réunissent régulièrement. Les thèmes essentiels abordés lors de ces réunions sont la diffusion de l'information, l'échange de bonnes pratiques ou encore des questions d'actualité. Ce dispositif permet de confronter les expériences et de faire remonter les avis du terrain. Afin de donner à nos fédérations sportives les outils nécessaires pour réagir adéquatement à certaines problématiques, dont celle des abus sexuels, une séance d'information spécifique sur ce thème a été organisée l'an dernier. Celle-ci a été animée par les experts du programme «Yapaka» du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec la direction de l'égalité des chances. Un certain nombre d'outils et d'informations y furent transmis aux référents «Éthique». Je pense par exemple aux numéros spécifiques mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci sont consultables sur le site de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Les fédérations ont par ailleurs été invitées à diffuser ces numéros par le biais des référents «Éthique» auprès de leurs clubs. Lors de cette séance, la préoccupation majeure était la maltraitance sexuelle des enfants. Deux types de situations distinctes ont été mises en évidence: celle dans laquelle l'abus ou le harcèlement est commis sur le lieu sportif, et celle où l'activité sportive sert de révélateur à un abus ou harcèlement qui a été subi ailleurs.

Les faits d'abus et de harcèlement sont pour une large majorité commis par des proches ou des familiers de l'enfant. En ce qui concerne la prévention, l'ADEPS a intégré cet élément dans ses programmes de formation d'entraîneurs. Ainsi, dès le premier niveau de formation des cours généraux, première étape obligatoire de toute formation de cadre à vocation pédagogique qui aborde les matières transversales à toutes les disciplines sportives, ce sujet est abordé dans la thématique «Éthique et déontologie». Le module «Règles de bonne conduite d'un cadre sportif» a pour finalité de sensibiliser les intéressés à l'éthique et à la déontologie fondamentales d'un cadre sportif. Un de principes, à savoir »Ne pas nuire à ceux que nous encadrons», s'applique en priorité aux en-

traîneurs. Le développer conduit à envisager les effets de la pratique sportive et, en particulier, ses risques sur les plans corporel, psychique, relationnel et social. Le moniteur sportif dans l'exercice de son métier se doit de respecter une déontologie professionnelle: respect de ceux qui lui sont confiés, respect de soi-même et respect de ceux avec qui il peut être amené à travailler. Il se doit de partager cette déontologie avec les autres éducateurs.

Nous ne disposons pas encore de chiffres spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles sur le harcèlement en milieu sportif. Un cahier des charges est toutefois en cours d'élaboration. Il vise à lancer une étude spécifique sur le harcèlement, quelles que soient ses formes. Cette étude devra nous permettre de mieux cerner la problématique et d'y apporter les réponses les plus adéquates possible.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Je partage votre point de vue, Madame la Ministre: il est en effet important d'établir un diagnostic précis et l'étude que vous mentionnez va nous y aider. Il faudra revenir également sur la coordination entre ces référents «Éthique» au sein des fédérations sportives et les associations qui s'occupent aujourd'hui sur le terrain de la question globale de la protection de la jeunesse. Sur cette base-là, pourquoi ne pas envisager d'entamer un travail plus global au sein de notre commission? Nous devons cependant nous appuyer sur les conclusions de cette étude encore à mener avant de nous lancer dans un travail de fond plus long. Je ne manquerai pas de revenir sur cette question lorsque nous disposerons des résultats de cette étude.

**1.14 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lutte effective contre les discriminations dans le football»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris plusieurs initiatives pour garantir le respect de chacun: parmi celles-ci figure le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.

En football, l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), à laquelle adhère l'Association des clubs francophones de football (ACFF), a créé plusieurs canaux de communication permettant à chacun de rapporter des

comportements transgressifs par courriel, par courrier ou grâce à un numéro d'appel gratuit, le but étant de lutter contre les discriminations dans le football. Une série d'actions de prévention a par ailleurs été menée afin de sensibiliser les sportifs, mais aussi les supporters à la lutte contre toute forme de discrimination. Je ne peux que m'en féliciter!

Dans ce cadre, un événement d'actualité m'a particulièrement interpellé: le 11 janvier dernier, lors du match de division 1B entre l'Union saint-gilloise et Oud Heverlee, il a pourtant été procédé au retrait d'une banderole indiquant «Toute ma vie unioniste antifasciste», un message jugé provocateur et inadéquat. Cette action m'apparaît pour le moins paradoxale à plus d'un titre, Madame la Ministre. Que tous les symboles d'intolérance soient bannis des stades, cela résonne comme une évidence! Qu'un message prônant l'amour de son club et l'attachement à l'un des piliers de la démocratie, à savoir l'antifascisme, soit retiré parce qu'il peut heurter la sensibilité de certains, me pose toutefois problème. La direction du club local signale qu'elle entendait prévenir tout incident et potentielle surenchère de messages étrangers aux manifestations sportives, conformément à la loi «Football». Cette justification me pose encore plus problème. Quelle est votre analyse politique de cette action, Madame la Ministre?

Il y a quelques semaines, en raison de comportements racistes de ses supporters lors du match entre l'Olympic et le Lierse, le club du Lierse a été condamné à une amende de 3 000 euros, soit une sanction similaire à celle que le même club s'était vu infliger pour des faits similaires qui s'étaient produits il y a quelques mois. La même sanction a été appliquée pour des faits similaires. Pourtant, nous sommes face à des récidivistes. La sanction n'étant pas plus lourde, elle risque d'entraîner les mêmes comportements. Dans ce cadre, quelles actions avez-vous entreprises afin que les engagements des fédérations à lutter contre le racisme et toute forme de discrimination soient effectifs sur le terrain?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En guise de préambule, je précise que ce n'est pas la direction du club qui a pris la décision de faire retirer la banderole que vous évoquez, mais bien la police de la zone Midi. Je vous avoue que les motivations qui ont entraîné ce retrait m'apparaissent pour le moins surprenantes: «Nous avons voulu éviter tout problème, car ce message peut heurter les sensibilités. Si le message avait été «Je suis unioniste et antiraciste», nous aurions aussi procédé à l'enlèvement de la banderole.» Au mieux, cette déclaration est extrêmement maladroite, comparable à une prise de

position mettant fascisme et antifascisme sur un pied d'égalité. Cette comparaison est choquante et contraire à nos valeurs.

Ce message est aussi une manière de définir le groupe de supporters qui n'était pas là pour attiser une animosité vis-à-vis d'autres supporters, mais les policiers ont peut-être perçu des réactions négatives liées à une mauvaise compréhension du message dans le chef de certains supporters. Ils ont donc estimé préférable de procéder à un retrait de la banderole pour garantir la sécurité des joueurs et des spectateurs.

Partisane du dialogue, j'invite les protagonistes – clubs, supporters, ville, zone de police, mais également la *Pro League* – à s'asseoir autour de la table pour percer au plus vite l'abcès de l'incompréhension.

Alors que les droits télévisés du championnat de football belge sont en cours de renégociation, il est indispensable que nos clubs, au travers leur cellule sociale et en collaboration avec l'URBSFA et la *Pro League* s'investissent encore plus dans l'éducation et l'accompagnement de leurs supporters. À cet égard, je relaierais l'initiative française qui reconnaît officiellement les clubs de supporters. Je proposerai ce dispositif au ministre de l'Intérieur qui chapeaute la cellule «Football». Cette solution est certainement de nature à instaurer un dialogue constant et à garantir un folklore positif, éthique et *fair-play* dans nos stades.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions et, pour ma part, je suis heureux que vous abordiez la question et entamiez le dialogue avec le niveau fédéral.

Pour justifier son action lors de cet incident, la police a dit qu'elle prenait appui sur la loi «Football» pour interdire ces drapeaux. Si cette loi «Football» comporte des éléments pouvant conduire à cette interprétation de la part des forces de l'ordre, je vous saurais gré d'intervenir: cette interprétation ne me paraît pas s'inscrire dans l'esprit de cette loi fédérale.

Vous n'apportez cependant pas d'information sur les sanctions. Celles-ci m'apparaissent inadéquates par rapport au phénomène de racisme dans les stades. Je constate une distorsion très grande entre l'intensité et la violence des faits et la réponse de la fédération. Je concède que beaucoup d'actions sont entreprises en matière de prévention.

**1.15 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse**

***et des Sports, intitulée «Rénovation des installations du Sart-Tilman à Liège»***

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, le ministre wallon des Infrastructures sportives plaide ardemment pour une meilleure utilisation des deniers publics pour la pratique du sport, au travers d'efforts pluricommunaux. Il serait intéressant aussi, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de faire un relevé de ses infrastructures sportives qui rendent, elles aussi, de multiples services à l'ensemble des sportifs, qu'ils soient représentés par leur fédération, leur club ou toute autre structure qui favorise la pratique du sport.

Parmi les infrastructures sportives appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de souligner l'importance particulière que revêt notamment le centre sportif de haut niveau de Louvain-la-Neuve, dont la construction récente semble être un succès pour la pratique de certaines disciplines telles que le judo et l'athlétisme. Il en va de même pour le centre sportif de haut niveau du Sart-Tilman, à Liège, également connu sous le nom de «Blanc Gravier».

Aujourd'hui, la rénovation de ce site et des principales salles qui le constituent nécessite des sommes importantes. Un montant de 16,7 millions d'euros avait été programmé en son temps. Ce budget avait toutefois été revu à la hausse afin de pouvoir relever l'ensemble des défis liés à la rénovation et à la préservation du site.

Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point avec vous sur le dossier de rénovation du centre sportif du Sart-Tilman. J'attire particulièrement votre attention sur la piscine du site, puisqu'il semblerait que les montants prévus pour les travaux de rénovation du bassin de natation ne soient pas suffisants. Je rappelle l'importance de ce site, situé à proximité de l'Université de Liège, et ses multiples fonctions. Il dispose par exemple de logements qui permettent entre autres d'accueillir des sportifs en situation d'internat. Bref, autant d'aspects profitables pour les sportifs de haut niveau. Pouvons-nous dès lors espérer que ce site sera bientôt rénové et disponible?

En outre, Madame la Ministre, nous savons que les Jeux olympiques de 2024 seront organisés près de nos régions. Le site du Blanc-Gravier pourrait donc être candidat en qualité de lieu d'hébergement et de préparation pour des délégations sportives étrangères. Je crois d'ailleurs savoir que le site du Sart-Tilman s'est porté candidat pour éventuellement accueillir une équipe nationale de rugby à l'occasion de la Coupe du monde de Rugby de 2021 qui aura lieu en France. Cela aurait été une belle vitrine pour le site, à une période où l'utilisation de celui-ci n'est pas maximale, mais il semble que les délais soient un peu courts pour 2021. De la même manière, l'accueil d'une délégation olympique étrangère à l'occasion

des Jeux olympiques de 2024 pourrait être une belle vitrine pour le site. Quelle est votre opinion à ce sujet?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles investit dans le sport, dans ses infrastructures et dans une perspective de sport de haut niveau. Les deux sites évoqués s'inscrivent également dans une logique de sport pour tous, car le Sart-Tilman et le centre sportif de Blocry sont ouverts à leur communauté de vie respective.

Les investissements opérés sont de nature différente: à Louvain-La-Neuve, il s'agit d'un seul bâtiment, tandis que le projet liégeois se décline en de nombreuses interventions. Le pôle sportif de haut niveau liégeois se devait de subir une cure de jouvence bien nécessaire. Je rappelle qu'il regroupe les centres de formation des fédérations de rugby, de handball, de badminton et de natation, soit 70 sportifs dont l'une des figures de proue est Valentine Dumont, quatrième au 200 mètres nage libre aux championnats du monde de Tokyo, en 2019.

Si la rénovation de la piste d'athlétisme est déjà terminée, le gros des travaux débutera au début du mois de mars, avec la rénovation complète de la toiture, du revêtement de sol et de l'éclairage. Ce chantier s'élève à 2 670 000 euros TVAC. En avril, les hébergements seront modernisés et leur capacité sera portée à 100 lits, pour un budget de 6 910 000 euros TVAC. En mai, la construction d'un bâtiment destiné à la mise en condition physique et de quelques bureaux sera réalisée pour un montant de 6 540 000 euros TVAC. En outre, trois terrains seront aménagés: un terrain synthétique pour la pratique du rugby et du football, un terrain en gazon naturel et un demi-terrain entièrement couvert. Le coût prévisionnel s'élève donc à 16 120 000 euros TVAC.

Le montant global de 16 700 000 euros, qui avait été mobilisé initialement par le gouvernement, a été revu à la hausse, à concurrence de 900 000 euros. Le solde disponible après la réalisation des travaux précités est évalué à 1 542 000 euros TVAC.

Reste la question de la piscine dont la rénovation en profondeur est estimée à 3 950 000 euros TVAC. Tenant compte du solde théorique disponible de 1 542 000 euros TVAC, le budget complémentaire nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux serait de 2 408 000 euros TVAC.

L'ensemble du chantier devrait être terminé pour la fin de l'année 2023. Nous serons alors en mesure de recevoir des délégations étrangères avant les Jeux olympiques de Paris. À cet égard, mes services ont reçu un cahier des charges

du comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris et ils sont en train d'établir un plan d'action afin de convaincre des délégations étrangères.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir communiqué ces chiffres et d'avoir esquissé un calendrier. Nous pouvons donc espérer une intervention rapide sur le site. Ces travaux sont attendus depuis très longtemps. Nous ne vous en ferons pas grief, car vous poursuivez manifestement la volonté de faire aboutir le chantier rapidement.

Je partage votre vœu que l'ensemble du site soit fin prêt en 2023, afin de pouvoir éventuellement accueillir une délégation étrangère lors des Jeux olympiques de Paris. Ce serait une belle vitrine! Ce site est tout à fait remarquable pour la pratique des disciplines sportives rappelées, mais pas seulement! J'espère aussi que le financement complémentaire évoqué pour la piscine sera trouvé.

**1.16 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Championnats du monde de cyclisme»**

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – La 88<sup>e</sup> édition des championnats du monde de cyclisme sur route aura lieu du 18 au 26 septembre 2021 en Flandre. La Belgique accueillera pour la dixième fois cette compétition, 19 ans après Zolder en 2002. En 2018, Madame la Ministre, j'ai insisté auprès de votre prédécesseur pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse avoir de pareilles ambitions à l'horizon 2025-2030. Pour rappel, dès 2009, le ministre des Sports de la Communauté française, André Antoine, avait annoncé l'intention de la Fédération Wallonie-Bruxelles de pousser une candidature belgo-belge pour l'organisation des championnats du monde sur route d'ici 2013.

Madame la Ministre, quelle est votre opinion sur l'organisation d'un tel événement en Fédération Wallonie-Bruxelles? Y a-t-il une stratégie de son gouvernement pour organiser un grand événement sportif à terme? De manière générale, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle profiter économiquement et sportivement des Jeux olympiques de 2024?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis qu'un tel événement se

déroule sur le territoire belge, surtout après une si longue absence, et j'encourage l'organisation de manifestations sportives d'envergure sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces compétitions constituent en effet de belles vitrines pour notre savoir-faire dans le domaine de l'organisation et de l'accueil. D'un point de vue sportif, elles permettent à nos athlètes de performer devant leurs supporters. Les compétitions internationales de jeunes offrent à nos espoirs l'opportunité de se mesurer, à proximité de chez eux, à une concurrence plus relevée, tout en ayant parfois une garantie de participation grâce au mécanisme des *wild cards*.

Néanmoins, il convient de souligner que l'organisation des championnats du monde de cyclisme exige des budgets trop conséquents pour le seul département des sports. Une telle candidature demande un consensus plus large entre les différents niveaux de pouvoir et le soutien de partenaires privés. Elle doit également être prise dans ses dimensions sportive, budgétaire, fiscale, infrastructurelle, touristique et de mobilité. Un tel projet s'envisage sur le long terme et doit avoir des retombées profitables pour tous.

Je rassemblerai l'ensemble des fédérations sportives reconnues le 3 février à Bruxelles. Ce moment d'échange et de convivialité permettra notamment au Conseil supérieur des sports de présenter les conclusions du groupe de travail spécifique créé pour réfléchir à l'organisation de grands événements sportifs internationaux en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce type d'organisation, même pour les jeunes, représente un projet de plusieurs mois voire années. Il s'agit donc de mobiliser largement, de convaincre le citoyen et de bien cerner nos atouts, notamment en termes de lobbying. Plusieurs dirigeants de nos fédérations francophones sont en effet écoutés et respectés dans les instances sportives internationales.

Je tiens également à rappeler que nous ne partons pas de rien. Des événements sportifs majeurs sont déjà organisés sur notre territoire: nous disposons de deux classiques cyclistes que le monde nous envie, le Grand Prix de Spa-Francorchamps est l'un des plus attendus dans le calendrier de la Formule 1 et le Mémorial Van Damme est le meeting d'athlétisme qui rassemble le plus de spectateurs au monde.

À la suite du succès rencontré par le Belgium Junior Open de Belgique organisé depuis cinq ans par l'Aile francophone de tennis de table au centre ADEPS de Spa, les championnats d'Europe de moins de 21 ans y seront organisés en 2021. Voilà un exemple concret qui, je l'espère, inspirera d'autres fédérations et qui cadre davantage avec nos moyens budgétaires.

En ce qui concerne les Jeux olympiques de 2024, mes services multiplient les contacts avec le comité d'organisation pour prendre connaissance

des cahiers des charges à respecter afin de proposer à des délégations étrangères de venir se préparer en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous disposons effectivement d'atouts non négligeables grâce aux investissements consentis à Louvain-la-Neuve, Liège et Mons.

Enfin, il me paraît prématuré d'évoquer les retombées économiques de Paris 2024 pour notre Fédération, mais cette question a été évoquée par le groupe de travail précité. Il s'agit désormais d'élargir la réflexion afin d'être prêt au moment venu.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – C'est effectivement une belle vitrine pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au niveau wallon, j'ai interrogé M. Crucke. Selon lui, les Jeux olympiques de 2024 auront des retombées au niveau équestre, mais aussi du rugby.

En ce qui concerne le Championnat du monde de cyclisme sur route, je regrette le manque de concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Plus de concertation entre les trois Régions permettrait de mettre en évidence toute la Belgique. Nous pourrions alors montrer notre ambition de rassembler, de s'unir pour organiser un grand événement pour l'ensemble de notre pays. J'espère que le résultat de votre groupe de travail sera positif, Madame la Ministre.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 13h55.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.17 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études en sciences vétérinaires»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, depuis l'année académique 2017-2018, le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires limite le nombre d'étudiants dans ce cursus. Cette régulation est organisée en trois étapes, par un test d'orientation obligatoire et non contraignant à l'entrée des études, par une réorientation des étudiants dont la moyenne à la session de janvier est inférieure à 8/20 et par un *numerus fixus* d'étudiants admis à poursuivre à l'issue de la première année.

Les dispositions de ce décret ont une durée limitée, dont l'échéance est cette année académique 2019-2020. Le décret prévoit par ailleurs une évaluation par le gouvernement, au plus tard cette même année académique. L'éventuelle prolongation de ces mesures nécessite une modification de ce décret dont, jusqu'à présent, je ne vois aucune trace dans les ordres du jour du gouvernement. La Déclaration de politique communautaire (DPC) ne donne aucune indication sur la direction que compte prendre la majorité dans ce dossier.

L'évaluation du décret du 13 juillet 2016 a-t-elle été réalisée? Si oui, comment a-t-elle été menée? Quelles en sont les conclusions sur la pertinence, l'efficacité ainsi que sur les effets des mesures de régulation et de sélection en sciences vétérinaires? Plus particulièrement, une évaluation d'incidence du décret sur l'offre de vétérinaires a-t-elle été effectuée, en concertation avec les Régions? Le gouvernement travaille-t-il à une modification ou à une prolongation de ce décret? Des orientations ont-elles été adoptées par le gouvernement? Les Régions sont-elles associées à la décision? Des indications ont-elles été données aux facultés concernées, à quelques mois de l'échéance de ce décret?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'article 12 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires dispose, en effet qu'il produit ses effets jusqu'à l'année académique 2019-2020 incluse et qu'il doit faire l'objet d'une évaluation, au plus tard durant cette même année académique.

Dès mon entrée en fonction, j'ai rencontré les doyens de la filière de sciences vétérinaires sur cette problématique. Dans la foulée de cette réunion, j'ai sollicité l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pour réaliser cette évaluation pour juin 2020 au plus tard. Un comité de pilotage, installé à l'initiative de l'ARES, se réunira prochainement pour entamer les travaux d'évaluation. Les facultés sont donc bien informées de la situation puisqu'elles sont partie prenante aux travaux d'évaluation. Dans l'attente, une modification du décret sera prochainement proposée afin de prolonger ses effets pour l'année académique 2020-2021. Ceci est nécessaire, car il convient d'abord de disposer d'une analyse objective sur les différents dispositifs en vigueur afin d'en évaluer la pertinence, l'efficacité et les effets de ce décret. Mon ambition est de garantir la qualité de la formation en sciences vétérinaires sur cette base.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations essentielles que je n'avais vues nulle part jusqu'à présent. Il me semble important de savoir que vous voulez prolonger les mesures de ce décret

pour une année supplémentaire. Si les doyens de faculté sont déjà informés, il serait sans doute intéressant que, globalement, le secteur, dans son ensemble, y compris les étudiants aujourd'hui en rhétorique qui doivent se décider pour une orientation l'année académique prochaine, connaisse dès à présent les conditions qui seront requises pour entrer en faculté de sciences vétérinaires.

Je tiens à souligner l'utilité de l'analyse objectivée dont vous parlez et la nécessité de prendre le temps. Un des problèmes était cette concomitance entre la fin des effets du décret et les éventuelles modifications à y apporter. Cette année de prolongation vous permettra d'analyser et objectiver les effets de ce décret. J'aimerais ajouter une légère suggestion. Ce cursus est très particulier, car il comporte trois étapes d'orientation. Nous savons que les questions, à la fois de test d'orientation et de réorientation à la fin de la première année amènent des interrogations sur le pilotage de l'enseignement supérieur. Pourquoi ne pas se nourrir de cette réflexion si objective pour entamer une réflexion plus large, à la fois sur l'orientation et la réorientation?

**1.18 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Harcèlement dans le cadre des études supérieures»**

**1.19 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Harcèlement au sein des établissements de l'enseignement supérieur et sur les lieux de stage des étudiants»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Madame la Ministre, le 13 janvier dernier, l'Université libre de Bruxelles (ULB) annonçait la création de sa nouvelle cellule de lutte contre le harcèlement. Elle aura pour vocation de combattre le harcèlement sexiste et sexuel, mais également toute autre forme de ce phénomène. L'existence de faits de harcèlement au long des études supérieures, au sein de l'établissement ou lors des stages, est une réalité qu'il ne faut plus démontrer. M. Segers

vous avait interpellée sur cette question il y a plusieurs mois, notamment par rapport aux écoles supérieures des arts (ESA). Toutefois, ce type de situation est généralisé et se détecte difficilement. De plus, les étudiants n'ont pas la possibilité de dénoncer de tels agissements à des personnes de contact.

Hier, le journal *«Le Soir»* dévoilait une enquête approfondie et très intéressante sur les différentes actions menées dans chaque université belge. Le problème est donc pris au sérieux dans les institutions universitaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des projets comparables à celui lancé par l'ULB? D'autres établissements ont-ils instauré des initiatives similaires? Il semblerait que, dans d'autres universités, cela soit le cas. Qu'en est-il des établissements non universitaires? Le cas échéant, disposons-nous de résultats? La Fédération engagera-t-elle, dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur, une personne de contact «harcèlement», indépendante du corps académique et des professeurs, dans la même optique que la personne de contact «genre»?

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, l'ULB a récemment lancé son nouveau plan «Diversité». Nous découvrons, parmi les diverses mesures annoncées, la création d'une cellule spécialisée pour renforcer la lutte contre tous les harcèlements sexiste, sexuel et moral sur les campus universitaires. Cette cellule prendra notamment en charge l'accueil des étudiants. Ceux-ci auront l'occasion de signaler leurs problèmes à au moins une personne indépendante du corps académique. Cette excellente initiative vise à libérer la parole des étudiants. Ce plan prévoit aussi des actions de sensibilisation afin que les étudiants connaissent leurs droits, ainsi que les outils à leur disposition.

Les universités prennent des initiatives pour combattre le harcèlement. Ces actions sont très positives. Pourriez-vous me dire si de tels plans sont en discussion au sein des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA)? La création prochaine d'une commission spécifique au genre au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), comme le demandait une proposition de résolution déposée par le PS durant la précédente législature, me semble un espace de discussion idéal afin de faire percoler les différentes pratiques au sein de tous les établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, votre cabinet a-t-il lancé des réflexions visant à combattre tous les types de harcèlement? Des mesures concrètes sont-elles à l'ordre du jour? Cette question me donne également l'opportunité de revenir sur celle des stages. En effet, dans le rapport de la Fédération des étudiants francophones (FEF), il apparaît qu'un nombre important d'étudiants sont victimes de harcèlement lors de leur stage. En fin d'année, vous aviez annoncé qu'une analyse était menée à

ce sujet avec l'ARES, les représentants des associations interprofessionnelles et les autres niveaux de pouvoir. Vous aviez également demandé à l'ARES de se prononcer au sujet du renforcement du cadre légal des stages. Des pistes vous ont-elles déjà été présentées? Si oui, pourriez-vous les décrire? Comptez-vous prendre des mesures pour l'encadrement des stages, vu les différents témoignages?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont lancé des campagnes de sensibilisation dans le but de lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes. Ces universités mettent en avant l'aide qu'elles peuvent proposer aux étudiants victimes de harcèlement, par la création de cellules spécifiques. Ces établissements veulent également prendre des mesures pour éviter de nouvelles situations de harcèlement dans l'enseignement supérieur.

La plupart des établissements d'enseignement supérieur proposent déjà un accompagnement individuel et confidentiel pour veiller au bien-être de la population étudiante. Les personnes concernées trouveront des informations utiles sur les sites internet des établissements. Je me suis aussi interrogée sur le fait que l'article du journal *«Le Soir»* ne fasse pas mention de mesures prises par les hautes écoles et les ESA. Une première recherche empirique nous a permis de constater que plusieurs ESA et hautes écoles proposent déjà des mesures.

Toutefois, nous avons voulu travailler de manière plus systématique. C'est pourquoi j'ai rencontré les représentants du réseau Genre & ESNU (enseignement supérieur non universitaire), afin de comprendre quelles seraient les mesures les plus pertinentes à mettre en œuvre pour mener à bien la lutte contre le harcèlement. Ceux-ci se sont montrés favorables à la création d'une commission permanente sur le genre au sein de l'ARES, à laquelle ils pourraient être associés. Pour le moment, il est vrai, l'action est centrée sur les universités.

J'ai demandé à l'ARES de se positionner sur cette proposition. Mon intention est de trouver une réponse structurelle au problème du harcèlement, sur la base des recommandations du secteur, des universités, des hautes écoles et des ESA. En février, la FEF présentera son rapport sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur à la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS). Je rencontrerai sa présidente la semaine prochaine et nous évoquerons cette question.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, votre réponse est complète et encourageante. Effectivement, il faut trouver des solutions durables au niveau académique, mais aussi au niveau politique. La Fédération Wallonie-Bruxelles a la responsabilité d'élaborer des outils, avec toute la vigilance requise et de manière proactive. Nous devons trouver de nouveaux outils pour apporter des réponses concrètes à chacune des situations. La démarche de l'ULB est à saluer et à soutenir. Je me réjouis que d'autres universités bougent en ce sens et je suis également rassuré que des démarches soient engagées dans les hautes écoles.

Vous avez raison: nous avons besoin d'une stratégie globale et systématique dans ce domaine. Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de veiller à généraliser le déploiement de ces actions à l'ensemble des universités et hautes écoles. La création d'une commission sur le genre au sein de l'ARES est une excellente idée! J'espère que l'ARES vous répondra positivement et que la commission sera opérationnelle rapidement.

Enfin, la personne de contact «harcèlement» dans chaque établissement doit être bien identifiée et facilement identifiable par chacun des étudiants. Il est fort probable que dans certains établissements, cette cellule ou cette personne existe déjà, mais soit méconnue des étudiants. La communication sur le sujet doit être claire et effective.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la Ministre, je salue votre préoccupation d'aller au-delà des universités et de tenir compte également des hautes écoles et des ESA. Je salue, en outre, l'importance que vous accordez au rôle de cette commission sur le genre au sein de l'ARES qui pourrait, en effet, apporter des solutions à la question du harcèlement.

Par contre, je vous ai peu entendue sur la question des stages. Je faisais état d'une réflexion en cours à l'ARES quant à l'encadrement demandé par la FEF, eu égard aux témoignages dont elle dispose. Avez-vous une information complémentaire à nous donner?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai omis de vous signaler qu'il a été demandé à l'ARES de réfléchir au renforcement du droit du travail dans les conventions de stage. Nous attendons la réponse.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Dans ce cas, je vous interrogerai ultérieurement sur ce point.

**1.20 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,**

*de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Durée des études supérieures»*

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Dans un récent rapport, le Conseil supérieur de l'emploi estimait qu'il fallait raccourcir la durée effective des études supérieures. La durée des études s'étant allongée au cours des dernières décennies, les jeunes accèdent de plus en plus tard au marché du travail. Or, d'après le Conseil, dans un contexte de vieillissement de la population, un accès plus rapide au marché du travail constituerait une réponse au défi du financement des pensions. Si les statistiques semblent effectivement démontrer que les jeunes Belges sont toujours plus âgés lors de leur accession au marché de l'emploi, cette situation n'est pas toujours liée à des études plus longues. La cause peut se trouver dans la diversité de projets poursuivis par les jeunes, une fois leurs diplômes acquis: voyages, bénévolat et autres activités qui sont profitables à la société.

Madame la Ministre, que pensez-vous du dernier rapport du Conseil supérieur de l'emploi? Confirmez-vous l'affirmation selon laquelle l'arrivée plus tardive des jeunes sur le marché du travail est liée à une augmentation de la durée des études? Dans quelle proportion cette augmentation a-t-elle été constatée? Prendrez-vous des mesures en la matière? Cette thématique n'est pas étrangère au champ d'application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Où en êtes-vous dans la constitution du groupe de travail chargé d'évaluer ce décret?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrivée tardive des jeunes sur le marché du travail est due à plusieurs facteurs.

Premièrement, les diplômés de l'enseignement secondaire sont de plus en plus nombreux à entrer dans l'enseignement supérieur. Les jeunes sont donc moins nombreux à accéder au marché de l'emploi à l'âge de 18 ans, ce qui fait monter la moyenne d'âge à l'entrée sur le marché du travail. 75 % des hommes et 77 % des femmes choisissent de poursuivre leurs études. Je m'en réjouis, car, pour rappel, dans la tranche de la population ayant entre 25 et 49 ans, 88 % des personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur ont un emploi. Pour mesurer ces taux, il faut pouvoir suivre les cohortes annuelles de diplômés du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) entre

l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Cette possibilité n'existe pas encore de manière actualisée, mais cette méthodologie est en cours d'élaboration dans le cadre du cadastre des parcours éducatifs porté par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour information, entre les années scolaires 2010-2011 et 2016-2017 – qui est la dernière année pour laquelle nous détenons des informations transmises par les universités –, le nombre d'étudiants de première génération dans l'enseignement supérieur et issus de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté de 6 %.

Deuxièmement, les étudiants sont plus nombreux à entrer dans l'enseignement supérieur avec du retard. La part d'étudiants de première génération qui entrent dans l'enseignement supérieur à 18 ans ou moins diminue. Entre 2010-2011 et 2016-2017, le nombre d'étudiants entrant avec un an de retard a augmenté de 5 % et le nombre d'étudiants entrant avec un an de retard ou plus a augmenté de 9 %.

Troisièmement, la durée de certaines études s'est théoriquement allongée. C'est le cas, par exemple, des études d'infirmier, qui sont passées d'une durée de trois à quatre ans en 2016-2017, ou du master en ingénierie industriel qui est passé à 120 crédits en 2004-2005, pour un total de cinq années d'études.

Enfin, même dans les filières où la durée d'études reste inchangée, les étudiants y prennent plus de temps pour obtenir leurs diplômes. Il s'agit d'un des effets pervers du décret «Paysage». Le chiffre disponible pour les hautes écoles est interpellant: le taux de diplômés en trois ans des étudiants de première génération est passé de 27,3 % pour la cohorte 2010-2011, c'est-à-dire les étudiants diplômés en 2012-2013, à 21,4 % pour la cohorte 2015-2016, c'est-à-dire les étudiants diplômés en 2017-2018.

S'il faut évidemment surveiller l'allongement de la durée des études supérieures, il ne faut toutefois pas oublier qu'un diplôme de l'enseignement supérieur est un sésame pour l'accès à l'emploi. Le problème le plus préoccupant concerne plutôt le nombre de jeunes qui quittent l'enseignement secondaire sans diplôme et sans qualification.

L'évaluation du décret «Paysage» est en cours. Nous avons rencontré l'ensemble des responsables d'universités, de hautes écoles et d'établissements supérieurs des arts. Nous sommes occupés à rédiger des dispositions modificatives du décret. L'objectif est d'agir à l'horizon de la rentrée 2021-2022. De la sorte, chacun aura le temps de prendre connaissance à l'avance des changements.

Nous avons constaté que le manque de lisibilité du décret contribue à un allongement de la durée des études, ou pose à tout le moins un risque en ce qui concerne la capacité des étudiants à être finançables. Nous travaillons donc sur la notion de

réussite, en particulier sur celle qui conditionne le passage du bachelier vers le master, afin qu'il soit plus aisé à l'étudiant de comprendre s'il se situe sur une trajectoire de réussite ou d'échec.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Je relirai avec intérêt l'ensemble des chiffres que vous avez cités et qui me semblent assez parlants. Il sera également intéressant de disposer du cadastre complet dès qu'il aura été établi, notamment en vue de l'évaluation du décret «Paysage».

Il me semble en tout cas évident que le marché de l'emploi ne doit pas être le seul critère devant guider la réflexion sur la durée des études. Ce qui compte avant tout, c'est en effet la qualité des formations dispensées qui permettent aux jeunes de s'épanouir et d'être suffisamment armés pour leur future profession. Il convient de favoriser également les initiatives génératrices de plus-values pour la société. J'ai parlé des voyages et du bénévolat: les jeunes partent durant quelques mois après leurs études avant de se lancer sur le marché du travail. À long terme, les expériences qu'ils vivent sont extrêmement positives pour la société.

Reste le constat inquiétant de l'augmentation de la durée des études qui n'améliore pas nécessairement leur qualité. Toutes ces données doivent bien entendu être objectivées. L'allongement des études entraîne une précarisation des étudiants. Cela justifie l'urgence de revoir le décret «Paysage». Je suis heureux d'entendre que cette évaluation a commencé. Je souhaite en tout cas que le Parlement puisse, d'une manière ou d'une autre, être associé à l'évaluation de ce décret. Cette réflexion globale, nous devons aussi la consacrer aux autres niveaux d'enseignement, primaire et secondaire, et à l'entrée plus tardive des élèves dans l'enseignement supérieur. C'est un travail auquel je m'attellerai volontiers.

**1.21 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fin du partenariat entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Institut Confucius»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – L'Institut Confucius de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a été fondé en 2016 avec la coopération du ministère chinois de l'Éducation. Ces établissements sont présentés comme des lieux de découverte et d'apprentissage de la langue et de la culture chi-

noises et comme des pôles d'échange et de rencontre entre la Chine et la Belgique. L'accent est mis sur la coopération dans les domaines de l'enseignement de la langue chinoise et sur la formation des enseignants dans notre pays.

Néanmoins, ces établissements inquiètent la Sûreté de l'État depuis des années. Le directeur de l'Institut Confucius de la VUB, Xinning Song, s'est vu refuser son permis de séjour en Belgique ainsi que dans le reste de l'espace Schengen le 30 octobre dernier à la suite de forts soupçons amenant à croire qu'il recrutait des informateurs pour les services de renseignements chinois parmi les communautés d'étudiants et d'hommes d'affaires chinois en Belgique. Les directions de la VUB et de l'ULB ont ensuite pris la décision d'interrompre leur collaboration avec l'Institut Confucius au terme de leur partenariat, en juin 2020. Pour rappel, d'autres Instituts Confucius ont déjà été soupçonnés de faits similaires, notamment en Australie et aux États-Unis. Par ailleurs, les faits d'intimidation, notamment à l'encontre de la communauté ouïghoure, ont été observés en France ou au Canada. En conséquence, une série de questions se pose.

Les autorités de l'ULB évoquent un partenariat «pauvre et handicapant». Est-ce que la collaboration avec l'Institut Confucius a été évaluée depuis le lancement du partenariat en 2016? Quel a été l'apport réel des Instituts Confucius à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'est-ce que les autorités de l'ULB entendent par ce fameux terme «handicapant»? Est-ce que les Instituts Confucius ont permis à la Chine d'avoir, d'une manière ou d'une autre, un contrôle sur le contenu des cours et des événements proposés par nos universités? Est-ce que des cas d'intimidation à l'encontre de ressortissants de la communauté ouïghoure ont-ils été recensés sur les campus? Enfin, au vu des éléments mentionnés, la subsistance d'Instituts Confucius, notamment à Liège, ne représente-t-elle pas un risque pour la qualité de notre enseignement, mais aussi pour notre sécurité? J'entendais la Première ministre, Sophie Wilmès, déclarer qu'il fallait une coopération accrue entre l'industrie, le monde académique, la défense, etc. de nos deux pays. Quelles sont les garanties actuellement en place pour encadrer ce type de partenariat?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Récemment, l'ULB a en effet notifié la fin de son partenariat avec l'Institut Confucius. Depuis 2016, les autorités de l'ULB ont dressé des bilans annuels du partenariat. C'est sur la base de ces évaluations que l'ULB a pris la décision de ne pas renouveler la convention. Selon l'ULB, l'aspect «handicapant» du partenariat s'explique par le fait que l'association d'une université avec

l'Institut Confucius pourrait être mal comprise par les collègues internationaux.

L'Institut Confucius de l'ULB ayant pour vocation le partage culturel et l'enseignement des langues, il n'était pas impliqué dans les cours donnés au sein de l'université. Il n'y a eu aucun contrôle sous quelque forme que ce soit de la part des autorités chinoises sur le contenu des cours, car l'ULB avait anticipé les mesures nécessaires.

À ma connaissance, les campus de l'ULB ne comptent pas de ressortissant chinois appartenant à la communauté ouïghoure. Par conséquent, l'ULB n'a relevé aucune manœuvre d'intimidation vis-à-vis d'étudiants ouïghours.

Quant à l'évaluation des risques potentiels de certains partenariats sur la qualité de l'enseignement et de la recherche, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est en train de développer, à la demande des établissements eux-mêmes, un contact systématique et structurel avec la Sûreté de l'État. Lors d'une première rencontre qui s'est tenue le 20 janvier, les établissements, l'ARES et la Sûreté de l'État ont échangé sur les missions respectives et les défis auxquels chaque acteur peut être confronté en ce qui concerne les aspects de sécurité. La compréhension de ces enjeux ainsi que la communication renforcée entre la Sûreté de l'État et les acteurs académiques et scientifiques sont deux dimensions essentielles sur lesquelles l'ARES et les établissements eux-mêmes souhaitent avancer.

**M. Rodrigue Demeuse (Écolo).** – Je suis rassuré par votre réponse. Il n'y a eu ni contrôle sur le contenu des cours ni intimidation à l'encontre de la communauté ouïghoure, à travers l'Institut Confucius.

Je suis également heureux d'apprendre le renforcement des liens et de la collaboration entre la Sûreté de l'État et nos établissements d'enseignement supérieur. Je suis soulagé que l'ULB ait mis fin à ce partenariat.

Madame la Ministre, je vous encourage à rester extrêmement vigilante par rapport à la situation des Instituts Confucius restants, en particulier celui de Liège, et à travailler sur cette question de façon transversale avec vos collègues concernés, notamment les ministres fédéraux.

**1.22 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sensibilisation des acteurs de l'enseignement aux mutilations génitales»**

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Le sujet des mutilations génitales féminines revient régulièrement dans l’actualité, qu’il soit porté par un témoignage, par un film documentaire comme celui qui décrit le travail du Dr Mukwege et de la Fondation Panzi RDC, par un procès ou encore par une exposition telle que «*Anthostoria, a flower story*», organisée l’année dernière au sein de notre Parlement par de jeunes étudiantes de l’Université libre de Bruxelles (ULB). La récurrence de ce genre d’événements rappelle que de nombreuses femmes dans le monde sont menacées par ces atrocités. En Belgique, d’après les estimations, 17 000 femmes seraient concernées et 6 000 jeunes filles risqueraient d’y être confrontées un jour.

Selon les associations actives dans ce domaine, les professionnels de la santé et de l’éducation ainsi que les services de police, qui sont susceptibles de rencontrer des potentielles victimes de mutilation génitale, ont un rôle à jouer, notamment en termes de prévention. Ainsi, par leur contact privilégié avec les enfants, les enseignants ont une bonne connaissance de la situation de chaque famille. Évidemment, il ne faut pas leur faire porter la responsabilité de pratiques qu’ils n’auraient pas pu détecter à temps, d’autant qu’elles ont souvent lieu en dehors de nos frontières.

Malheureusement, des termes tels qu’excision, infibulation ou encore clitoridectomie sont des mots encore inconnus pour beaucoup trop de professionnels. Ceux-ci affirment eux-mêmes que le manque d’information sur ces sujets les laisse dépourvus quand ils y sont confrontés; ils sont d’ailleurs demandeurs de telles informations afin de prendre adéquatement en charge les personnes à risque et les victimes. En outre, les spécialistes affirment que certaines familles renoncent à cette pratique lorsque ses tenants et aboutissants réels, comme les risques sanitaires ou le caractère faussement séculaire de la coutume, leur sont exposés.

À l’occasion de l’exposition que j’ai évoquée au début de mon intervention, j’ai interrogé votre prédécesseur sur la possibilité d’inclure le sujet des mutilations génitales dans la formation des enseignants et des éducateurs. Le ministre Marcourt m’a alors répondu que la réflexion quant aux contenus de la formation initiale était en cours et qu’une telle inclusion était possible.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si ce thème a bien été retenu parmi ceux à aborder dans le cursus des enseignants et éducateurs? Quelles autres mesures pourraient être prises pour aider les équipes pédagogiques à détecter les situations à risque et à réagir adéquatement? Par ailleurs, la formation continue des enseignants pourrait également aborder ce sujet, par exemple lors de journées pédagogiques; avez-vous consulté votre collègue chargée de l’enseignement obligatoire à ce sujet?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants ne reprend pas explicitement la thématique des mutilations génitales dans les contenus minimaux et les référentiels de compétences. Ces documents sont en cours d’élaboration au sein de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et sont notamment construits sur la base des dispositions prévues dans le décret.

Néanmoins, ce décret prévoit d’intégrer les dimensions liées aux inégalités – de sexe, socio-économiques ou autres –, mais aussi d’intégrer l’analyse des formes de radicalisation, des idéologies et des processus qui les sous-tendent, ainsi que des manifestations excessives que peut revêtir la radicalisation, les mutilations génitales pouvant assurément être considérées comme telles. De manière générale, les violences sexistes, les violences faites aux femmes, les discriminations basées sur le genre et les autres formes d’inégalité ont été répertoriées en vue de leur intégration dans la formation initiale des enseignants, cela, bien entendu, dans le respect de la liberté académique.

Par ailleurs, un processus participatif, animé par l’ARES avec la collaboration de la direction de l’égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à lancer une réflexion sur l’intégration, dans l’enseignement supérieur, d’une offre de formation initiale et continue sur les violences basées sur le genre. Ce processus correspond aux engagements pris par la Belgique au regard des articles 14 et 15 de la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique, ces articles concernant respectivement l’éducation et la formation des professionnels.

Quatre champs professionnels sont ainsi couverts: le champ médical et paramédical, le champ juridique, le champ psychosocial et le champ des médias et de la communication. Ce processus aborde également quatre types de violences: les violences conjugales, les violences sexuelles, les mariages forcés et les violences liées à l’honneur et les mutilations génitales féminines. Il a également permis, d’une part, la création d’un cadastre des contenus de formation liés aux violences faites aux femmes et utiles à inclure dans la formation des étudiants et des professionnels et, d’autre part, la formulation de recommandations relatives à la formation. Je ne manquerai pas d’en tenir compte dans le cadre de l’évaluation de la réforme de la formation initiale des enseignants, qui est en cours.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses qui indiquent une progression dans le bon sens. Les

mutilations génitales ne sont effectivement qu'une des nombreuses facettes des violences et des inégalités auxquelles les femmes sont confrontées, et ce, dès leur plus jeune âge. Je me réjouis d'entendre que cette problématique est bien prise en compte et que les mutilations génitales en particulier figurent explicitement parmi les quatre types de violences abordés.

En tant que représentants politiques, nous avons la responsabilité d'instaurer un cadre permettant de prévenir le risque de mutilation génitale, mais aussi d'améliorer la prise en charge des femmes et des jeunes filles victimes de mutilation ou susceptibles d'être victimes de mutilation. À cet égard, le rôle du monde éducatif est d'une importance indéniable. À l'époque de l'exposition que j'ai évoquée plus tôt, nous avons rappelé que l'existence et le contenu d'une formation sur les mutilations génitales féminines sont laissés à l'appréciation des enseignants; les ASBL actives dans ce domaine réclament que cette formation soit donnée systématiquement. J'espère que c'est le résultat auquel nous aboutirons dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

**1.23 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Abandon du recouvrement des allocations d'études pour les étudiants déclarés non finançables»**

**1.24 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de la décision du gouvernement en ce qui concerne le remboursement des bourses»**

**1.25 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retour au critère de réussite et restriction de l'accès aux bourses»**

**1.26 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Étudiants non finançables de l'année académique 2020-2021»**

**1.27 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée « Paiement du minerval pour les étudiants concernés par l'abandon de remboursement de leur allocation »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (Assentiment)

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Nous avons eu l'occasion de débattre à diverses reprises en commission et en séance plénière de la question des bourses d'études. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, ce 16 janvier, d'abandonner les demandes de remboursement des allocations d'études aux étudiants déclarés non finançables. La mesure concerne les années académiques 2016-2017 à 2019-2020. Par ailleurs, les étudiants qui avaient déjà reversé, partiellement ou totalement, leur allocation seront intégralement remboursés. Nous saluons la qualité du travail et de la démarche que vous avez entreprise, Madame la Ministre, et nous nous réjouissons que le gouvernement ait suivi vos propositions.

Avec cette décision, l'exécutif communautaire met un terme à un imbroglio de plusieurs années. Il faut bien l'admettre, la corrélation entre la finançabilité et l'octroi d'une allocation d'études était un choix difficile et compliqué. Vous avez répété votre volonté de dégager une solution structurelle et non pas seulement ponctuelle pour la rentrée 2020-2021. Le critère de finançabilité sera abrogé, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), et il faudra déterminer d'autres critères. La tâche est complexe et il est prématuré de vous interroger maintenant sur les solutions que vous envisagez. Néanmoins, ma question porte sur la méthodologie et le planning du groupe de travail que vous avez mis sur pied afin de mener une réflexion en profondeur. Pouvez-vous déjà nous donner des informations à ce sujet?

**M. Martin Casier (PS).** – Le 16 janvier dernier, nous apprenions avec satisfaction la décision prise par le gouvernement d'exonérer le remboursement par les étudiants des allocations d'études perçues alors qu'ils étaient déclarés non finançables et, concomitamment, le remboursement par la Fédération Wallonie-Bruxelles des étudiants ayant déjà reversé leur bourse. Cette décision s'appliquera à tous les étudiants depuis l'année 2016-2017. Cette annulation concerne 2 600 étudiants. Pour mon groupe, le gouvernement a pris la seule décision qui s'imposait compte tenu de la situation dramatique dans laquelle les étudiants auraient été plongés, mais également la plus idoine juridiquement, ce qui est et doit être une priorité pour sécuriser la situation de ces jeunes. Cet élément était essentiel dans ce dossier. Je vous remercie, Madame la Ministre et votre gouvernement, d'avoir osé prendre cette décision salubre.

Pouvez-vous nous indiquer comment vous allez communiquer cette décision aux étudiants et leur indiquer la marche à suivre en cas de remboursement par la direction des allocations et prêts d'études (DAPE). Plusieurs étudiants m'interrogent à ce sujet et je suis incapable de leur répondre. La décision prise par ce gouvernement appelle cependant quelques éclaircissements sur le statut des étudiants et les droits d'inscription dont ils sont redevables auprès de leur institution d'enseignement supérieur. Le paiement ou non du minerval dépendra en effet du statut de l'étudiant selon qu'il soit considéré comme non-boursier, car non-finançable, ou comme boursier.

Il convient donc de clarifier au maximum les choses et de poursuivre, le cas échéant, le dialogue avec les établissements. Comment votre cabinet se positionne-t-il sur le délai de trente jours de paiement pour les droits d'inscription dont les étudiants sont aujourd'hui redevables? Quelle est la piste privilégiée par le gouvernement pour le statut des étudiants? Avez-vous pris contact avec les délégués et commissaires du gouvernement auprès des établissements? Les institutions et les étudiants ont-ils reçu une information claire sur leur situation?

Je clos cette question en répétant que l'application de la décision aux trois années académiques concernées est réellement salubre. Je me joins naturellement aux questions de Mme Schepmans, même si nous vous avons déjà maintes fois interrogé à ce sujet. Nous serons évidemment très attentifs aux suites données à ce dossier, aux mesures prévues pour ouvrir encore un plus les portes de notre enseignement supérieur, qu'il soit universitaire ou non. Cet enjeu est essentiel pour notre groupe et je ne doute pas que vous l'aurez en tête lorsque le groupe de travail commencera sa mission dans les mois à venir.

**Mme Anouk Vandevorde (PTB).** – Madame la Ministre, je tiens tout d'abord à saluer votre décision d'abandonner les demandes de

remboursement pour les étudiants jugés non finançables. Il s'agit d'une réelle victoire pour eux et tous ceux qui se sont mobilisés contre cette demande injuste. Le PTB a toujours défendu l'annulation comme seule solution possible et cette victoire est le fruit de la lutte des étudiants que mon groupe a relayée.

L'introduction du critère de finançabilité et la suppression de celui de réussite ont permis l'extension de l'accès aux bourses pour des milliers d'étudiants. Le système a ensuite malencontreusement connu des dysfonctionnements. Vous avez alors déclaré que le critère de finançabilité serait revu pour la rentrée académique 2020-2021, ce qui nous semble être une bonne chose pour résoudre les problèmes rencontrés ces dernières années. Vous avez également déclaré dans la presse vouloir revenir à des critères d'octroi basé sur la réussite. C'est une option que nous rejetons, car il s'agirait d'un recul par rapport à l'élargissement de l'accès aux bourses obtenu en 2016. Tout critère de réussite doit être abandonné afin de garantir l'octroi d'une bourse à tous les étudiants qui y ont droit.

La Belgique a d'ailleurs signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dit Pacte de New York, qui dispose dans son article 13.2.c que «l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.» Comme nous l'avons encore constaté dans les témoignages des étudiants jugés non finançables, tous les indicateurs montrent que la précarité étudiante explose. Elle peut être luttée par une meilleure accessibilité aux bourses pour les étudiants et non par une restriction de cet accès avec l'instauration d'un critère de réussite. Son retour est d'autant plus injuste que la précarité étudiante est précisément une des causes d'échec.

Je sais qu'un groupe de travail se penchera déjà sur cette problématique. Envisagez-vous de réinstaurer une forme de critère de réussite comme annoncé dans les médias? Pour lutter avec ambition contre la précarité étudiante, envisagez-vous d'élargir l'accès aux bourses? Si oui, par quels moyens? Votre objectif est de revoir le système d'octroi des bourses pour la rentrée académique 2020-2021. Dans le cas où cette réforme n'arriverait pas à temps pour être applicable dès la rentrée prochaine, nous nous retrouverions dans une situation semblable à celle que nous avons connue ces dernières semaines. Garantissez-vous que les étudiants qui pourraient entre-temps être considérés comme non finançables pour la rentrée prochaine auront droit au même traitement que les plus de 3 000 étudiants concernés à ce jour et ne devront donc pas rembourser leur allocation d'études?

L'abandon du remboursement des allocations d'étude pose la question du statut des étudiants

concernés. En effet, s'ils sont considérés comme boursiers, ils ne doivent pas payer de minerval. En réunion de commission, vous sembliez en accord avec l'idée que ces étudiants ne devraient pas payer de droits d'inscription pour les années académiques pour lesquelles ils ont été reconnus comme étant non finançables. Néanmoins, vous avez également déclaré dans la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne compenserait pas ce manque à gagner pour les établissements de l'enseignement supérieur. Cette décision est une nouvelle épée de Damoclès pour les milliers d'étudiants qui pourraient ainsi apprendre qu'ils devront payer un minerval, voire plusieurs, pour les années précédentes. Confirmez-vous que ces étudiants seront bien exemptés de payer leur minerval? Quel est leur statut?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, je me réjouis comme vous que le gouvernement ait décidé, le 16 janvier dernier, de mettre un terme au dossier problématique du recouvrement des allocations d'études indûment perçues par les étudiants déclarés non finançables. C'est un problème vieux de plusieurs années. Le manque de lisibilité d'une législation complexe, la longueur des délais qui crée un climat d'insécurité pour les étudiants et surtout l'impact potentiel d'une telle situation sur la poursuite de leurs études, l'a conduit à prendre cette décision, dont chacun mesure le caractère exceptionnel.

Cette mesure a le mérite de la clarté. Elle évite autant que possible de créer des situations potentiellement discriminatoires. Concrètement et pour rappel, cette décision, prise sur ma proposition, visait à abandonner le recouvrement des bourses obtenues par 2 600 étudiants déclarés non finançables pour les années académiques 2016-2017 à 2019-2020, pour un montant estimé à 2,4 millions d'euros jusqu'à 2019. Le montant est parfois difficile à estimer pour le manque à gagner puisque peu de remboursements étaient effectifs. Par ailleurs, le gouvernement a également décidé de rembourser les étudiants qui avaient déjà, partiellement ou totalement, reversé leur allocation d'études. Il s'agit dans ce cas d'environ 190 000 euros pour les années 2016-2017 et 2017-2018, les années suivantes n'ayant pas fait l'objet de demandes de recouvrement.

Je souligne que l'abandon du recouvrement sera consacré par une disposition décrétales qui précisera, par ailleurs, que le gouvernement sera habilité, hormis les cas de fraude, à renoncer totalement à la récupération des allocations d'études indûment perçues par les étudiants déclarés non finançables. Ce geste du gouvernement est important, car il annule une dette parfois sérieuse pour

les étudiants, qui va de 400 à près de 5 000 euros, mais il leur donne surtout de nouvelles perspectives pour la poursuite de leurs études. Le problème n'était pas budgétaire, il était en effet structurel, car en l'absence d'un remboursement, les étudiants étaient empêchés de reprendre une formation dans l'enseignement supérieur. Nous connaissons le lien entre la formation et l'emploi.

Comme certains d'entre vous l'ont souligné, la question du remboursement éventuel du minerval par ces étudiants devenus de fait non-boursiers a également été évoquée. Le gouvernement a précisé dans sa décision que l'abandon du recouvrement intervenait sans préjudice des obligations éventuelles que les étudiants auraient vis-à-vis de leur établissement d'enseignement supérieur, notamment celles qui sont liées au paiement des droits d'inscription. Cela signifie que les établissements d'enseignement supérieur conservent le droit de renoncer ou non à ces droits d'inscription, conformément à la possibilité qui leur est laissée sur la base de l'article 105, § 4, du décret «Paysage», de supporter des droits d'inscription à charge de leur allocation propre ou de leurs subsides sociaux. Dans le plus strict respect de l'autonomie des établissements, je me permettrai juste à les inviter à étudier les situations individuelles de leurs étudiants, au cas par cas, en favorisant dans la limite du possible la poursuite de leurs études.

Dans la foulée de la décision du gouvernement du 16 janvier 2020, mes collaborateurs ont rencontré les commissaires et délégués du gouvernement. Un courrier officiel leur a été transmis afin de clarifier la position du gouvernement. L'administration a été chargée de communiquer la décision du gouvernement à toutes les institutions afin qu'elles prennent attitude pour chaque étudiant qui devait remettre l'allocation.

Le remboursement des étudiants qui auraient déjà reversé partiellement ou totalement leur allocation indûment perçue pour cause de non-finançabilité, ne pourra être effectué qu'une fois la disposition décrétales adoptée. Cette situation a mis en évidence la nécessité de changer structurellement le système d'attribution et de recouvrement des allocations d'études, afin de clarifier le dispositif, de simplifier les procédures et surtout de raccourcir au maximum les délais de traitement des dossiers.

Comme vous l'avez évoqué, Madame Vandevoorde, c'est d'ailleurs la mission du groupe de travail qui se réunit aujourd'hui même, avec pour ordre du jour la formulation de pistes de solutions structurelles pour la rentrée 2020-2021. Le point principal de la réunion sera donc la suppression du critère de finançabilité parmi les critères d'octroi des allocations d'études, mesure d'ailleurs inscrite dans la DPC.

L'objectif est d'informer rapidement les étudiants, de préférence lors de leur inscription, s'ils

remplissent les conditions d'octroi d'une allocation d'études, sans devoir la rembourser *a posteriori*, en raison de leur non-finançabilité.

À ce stade, il est prématuré d'envisager les pistes qui seront formulées par le groupe de travail. Nous sommes évidemment tous conscients qu'il faudra aller vite, afin d'être prêts pour la rentrée académique 2020-2021. Il conviendra dans tous les cas de respecter un principe de base qui est d'informer très rapidement, et de préférence en début de parcours académique, les étudiants s'ils sont susceptibles ou non de recevoir une bourse. J'insiste sur le fait qu'il n'est évidemment pas envisagé d'aboutir à une restriction de l'accès aux allocations d'études sur la base d'un nouveau critère qui plongerait les étudiants dans davantage de précarité. Notre objectif n'est nullement de rendre l'accès aux bourses plus compliqué. C'est évidemment tout le contraire.

Un dernier point pour répondre à une remarque qui a été formulée tout à l'heure, un critère de réussite est déjà nécessaire puisque le critère de finançabilité inclut une évaluation du parcours de réussite de l'étudiant. L'intention n'est évidemment pas d'en réintroduire un nouveau comme cela a été dit. Deux principes de base doivent nous guider, plus de lisibilité et une information plus précoce.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – J'entends bien qu'il n'est pas question de revenir en arrière, mais bien au contraire de prendre en considération plusieurs critères, ce que le groupe de travail s'attellera à faire. Le groupe MR considère que les allocations d'études sont essentielles pour les étudiants en difficulté, mais elles ne doivent bien sûr pas être octroyées *ad vitam aeternam*. Les critères pour obtenir une bourse d'études sont, dès lors, bien évidemment indispensables.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses qui sont, comme toujours, précises et détaillées. J'ai bien compris que vous alliez déposer un projet de décret afin de créer une exception pour ce remboursement. Les étudiants seront donc bien considérés comme non boursiers, d'où toute la question des droits d'inscription.

Je comprends tout à fait votre souci du respect de l'indépendance des institutions. J'attirerai néanmoins leur attention sur le fait qu'il serait hypocrite de leur part de demander des droits d'inscriptions à des étudiants qu'elles savaient non finançables et dont elles avaient accepté l'inscription. Je vous encourage à être la plus claire possible dans le courrier que vous adresserez aux établissements, dans le respect de leur indépendance, et j'espère qu'elles joueront le jeu.

Pour le reste, je suis heureux d'apprendre que le groupe de travail s'est réuni aujourd'hui. J'ai bien compris qu'il ne s'agit pas d'ajouter un nouveau critère de réussite, mais bien de s'inscrire dans la logique actuelle tout en choisissant un

critère plus lisible et compréhensible par tous qui permette de faciliter la gestion administrative. Cela doit effectivement être notre objectif. J'en ai pris bonne note et vous remercie pour cette précision. Nous attendons impatiemment la suite des événements et nous espérons de bonnes nouvelles.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, comme vous, je pense que nous avons la responsabilité d'encourager les établissements à prendre des décisions cohérentes avec la décision qui vient d'être prise par le gouvernement. Je me joins en outre aux propos de M. Casier, ce serait une forme d'hypocrisie de la part des institutions de reconnaître que les étudiants sont dans l'incapacité de rembourser leur bourse, tout en leur demandant de payer un minerval pour les années précédentes.

Toutefois, nous savons que les établissements appellent eux-mêmes à un refinancement de l'enseignement supérieur et nous pouvons comprendre que cette situation les mette à mal. Nous avons déjà rappelé à plusieurs reprises que les recteurs appelaient à un refinancement de l'enseignement supérieur de 150 millions d'euros. Dès lors, il n'est pas étonnant de voir apparaître un effet pervers poussant les établissements, eux-mêmes dans des situations financières délicates, à réclamer ces montants dus. Toutefois, j'entends bien votre volonté de ne pas limiter l'accès aux bourses. Nous suivrons ce processus de près. Enfin, vous n'avez pas répondu à ma question sur l'éventualité qu'un nouveau critère ne soit pas mis en place d'ici la rentrée de septembre 2020. Néanmoins, j'imagine que si cela devait se produire, nous aurions le temps de voir les choses arriver.

**1.28 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Apprentissage et la pratique de l'espéranto au sein de la Fédération»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – L'espéranto est cette langue dont le but initial était de briser les barrières entre les peuples et de dépasser les clivages communautaires, qui ne sont pas une spécificité belge. Il s'agit d'un mélange de langues existantes, construit de manière régulière, logique et assez flexible. Si l'espéranto a connu un succès rapide il y a quelques années, ce dernier s'est peu à peu essoufflé, l'idéalisme s'étant peut-être heurté à la réalité. Cependant, à l'heure du Brexit, se pose la question des langues officielles de l'Union européenne et, plus spécifiquement, de la place du

français, mais aussi de celle de cette langue universelle dans laquelle certains placent leurs espoirs.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations concernant le nombre d'établissements supérieurs ou de lieux de diffusion proposant des cours d'espéranto en Fédération Wallonie-Bruxelles? Que pensez-vous de la pratique de cette langue à proprement parler? Existe-t-il, au sein de notre Fédération, une formation à l'apprentissage de l'espéranto? Diplômer des professeurs d'espéranto pour envisager le développement d'une filière présente-t-il un quelconque intérêt pour la Fédération? Pourrait-on envisager son introduction progressive dans l'enseignement secondaire si des établissements supérieurs y avaient préalablement formé des enseignants?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ouvre d'abord une parenthèse concernant la place de l'anglais, qui ne semble pas remise en question comme langue de travail au sein du Conseil de l'Union européenne ou de la Commission européenne dans le cadre du Brexit. C'est ce qui ressort de réunions qui se sont tenues entre mon cabinet et la Commission européenne.

Pour ce qui est de l'espéranto, dont l'essoufflement n'est pas neuf puisqu'il date d'avant la Seconde Guerre mondiale, il n'existe actuellement pas de cursus organisé par les établissements de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, des cours d'espéranto sont dispensés par des clubs. Vous devriez trouver plus d'informations à ce sujet sur [www.esperantobruselo.org](http://www.esperantobruselo.org), le site qui fait la promotion de cette langue.

**M. Hervé Cornillie (MR)**. – Ma question avait pour but de faire le point à ce sujet et n'appelle pas d'autre commentaire.

**1.29 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures visant à renforcer l'offre d'enseignement supérieur dans les régions à faible taux de diplomation»**

**Mme Fatima Ahallouch (PS)**. – Madame la Ministre, j'ai précédemment attiré votre attention sur la situation de la Haute École provinciale de

Hainaut-Condorcet, qui a été amenée à déménager à Tournai. Cette décision relève de l'autonomie du pouvoir organisateur, en l'occurrence la province de Hainaut. Interrogée à ce sujet, vous avez répondu que vous seriez attentive à la situation des étudiants, notamment à leur mobilité. Le pouvoir organisateur a-t-il prévu des mesures spécifiques afin de soutenir les étudiants jusqu'à la fin de l'année? Par ailleurs, les étudiants ont dû se rendre à Tournai pour passer leurs examens de janvier, c'est-à-dire qu'ils ont dû déménager en plein milieu de l'année académique. Cette situation a-t-elle fait l'objet de quelconques dispositions?

À la suite de ce déménagement, Mouscron, ville comptant près de 60 000 habitants, se retrouve avec une offre d'enseignement supérieur qui se limite à une formation d'infirmier. Or, alors que la Wallonie affiche un taux moyen de diplomation de 24 %, ce taux atteint seulement 18 % à Mouscron et 15 % à Comines, la ville la plus proche. À la lumière de ces statistiques, il est difficile d'entrevoir une amélioration de la situation.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit le développement de l'enseignement supérieur dans les zones où l'offre est la plus faible. Quelles sont les régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles où l'offre d'enseignement supérieur est insuffisante? Tenant compte du moratoire sur les habilitations décidé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), quelles mesures jugez-vous envisageables? Concernant la situation mouscronnoise en particulier, avez-vous contacté les autorités et les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale afin d'évaluer la possibilité d'organiser un cursus d'enseignement supérieur?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question nécessite une analyse territoriale fine. Dès lors, avant de vous répondre, permettez-moi de prendre un peu de recul et d'aborder deux éléments utiles à la bonne compréhension de la situation.

D'une part, le conseil d'administration de l'ARES a décidé d'établir un moratoire de deux ans sur le dépôt de demandes de nouvelles habilitations, ce qui empêche toute nouvelle demande jusqu'au 31 décembre 2020. Pour rappel, l'habilitation est le droit accordé à un établissement d'organiser une formation initiale sur un territoire donné. Ainsi, il est impossible, à l'heure actuelle, de développer une nouvelle offre de formation d'enseignement supérieur nécessitant une nouvelle habilitation. L'ouverture de nouvelles formations initiales, sous réserve d'approbation des demandes préalables, ne pourra donc avoir lieu avant la rentrée académique de 2021.

Cependant, ce moratoire n'est pas absolu; l'ARES a déterminé une série d'exceptions, notamment dans le cas où une contrainte externe imposerait l'ouverture d'un cursus, par exemple dans le domaine de la santé ou dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants. Le conseil d'administration de l'ARES, profitant de ce moratoire, a aussi confié à un groupe de travail une mission de réflexion sur l'analyse des demandes d'habilitation en regard des besoins en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réflexion vaut également pour les formations diplômantes de l'enseignement supérieur.

D'autre part, rien n'empêche les établissements d'enseignement supérieur de développer une offre de formation continue, c'est-à-dire des formations non diplômantes, ce qui permettrait, par exemple, de répondre aux besoins d'enseignement supérieur de certaines régions. Actuellement, les universités, les hautes écoles et certains établissements d'enseignement de promotion sociale sont déjà associés dans des structures collectives d'enseignement supérieur; celles-ci permettent de dispenser des formations continues dans des zones où l'enseignement supérieur est généralement peu présent. C'est le cas, par exemple, dans la province de Luxembourg et dans le Hainaut occidental. Ainsi, il existe une offre de formations de proximité qui peut répondre en partie aux besoins de la région de Mouscron.

Il convient aussi d'avoir l'honnêteté de souligner que chaque parcelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra malheureusement pas bénéficier d'une offre de formations d'enseignement supérieur. En raison de la petite taille de ce territoire, les distances à couvrir pour accéder à une formation d'enseignement supérieur sont assez courtes. Par ailleurs, la qualité de notre enseignement dépend également d'une gestion cohérente et structurée de nos ressources, notamment à travers la mise en relation des universités, des hautes écoles et des établissements de promotion sociale.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Je suis bien consciente que l'offre de formations d'enseignement supérieur ne peut pas être développée partout. Cependant, je rappelle que la DPC prévoit qu'il sera tenu compte des zones où l'offre est faible; peut-être existe-t-il une piste à explorer dans le cas particulier qui nous occupe.

Je prends bonne note des options que vous avez mentionnées. Il va de soi qu'un établissement d'enseignement supérieur ne peut pas apparaître comme par magie; néanmoins, la bonne nouvelle est que le moratoire de l'ARES prendra fin en décembre 2020. Vous avez également évoqué un groupe de travail chargé d'établir une analyse objective de la situation; il sera intéressant de savoir quelles zones sont délaissées.

Il ne s'agit pas de régionaliser à outrance l'enseignement supérieur, mais si des arguments

en faveur ou en défaveur du maintien d'une offre de formation existent, nous devons en tenir compte. Des études indiquent que plus le lieu d'enseignement est éloigné du domicile, plus les étudiants sont réticents à s'y rendre, particulièrement lorsqu'ils sont issus de milieux plus modestes. Lorsque j'étais enseignante dans l'enseignement secondaire supérieur à Comines et à Mouscron, l'une de mes tâches principales consistait à motiver les élèves à poursuivre leurs études. Or, bien souvent, le seul déplacement de Comines à Tournai était déjà problématique.

Je souhaite donc que nous abordions la situation de manière objective et je reste évidemment disponible pour travailler à une solution. Je retiens aussi la piste de la formation continue et suivrai de près ce dossier.

**1.30 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation aux métiers liés à la transition numérique»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – La transition numérique est une thématique dont nous discutons régulièrement. Elle représente un secteur en pleine explosion et porteur d'emplois dans notre pays et dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre enseignement supérieur permet aux étudiants de suivre des cursus aux nombreux débouchés pour les métiers liés à cette transition.

La continuité entre la formation dans l'enseignement supérieur et celle de l'enseignement obligatoire pose toutefois question. Plusieurs projets existent déjà à l'étranger, notamment en France, pour former les étudiants aux métiers liés à la transition numérique, notamment lors de stages organisés dans le cadre de partenariats entre l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et les entreprises.

Par exemple, les écoles *Pathways in Technology Early College High Schools* (P-TECH), portées par IBM, sont des projets pédagogiques professionnalisants dont l'objectif est de s'attaquer au déficit de compétences en matière numérique et technique en formant des élèves à ces nouveaux métiers. Depuis septembre dernier, la France mène une expérience qui implique près de 125 000 élèves de treize pays différents.

Dans une période marquée par l'explosion de la demande pour les métiers du numérique et les métiers techniques qui y sont liés, il est nécessaire de dégager des pistes de réflexion quant à la professionnalisation de la formation pédagogique et d'encourager la collaboration entre

l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur les collaborations entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de formations continues, secondaires et supérieures? Les métiers liés à la transition numérique font-ils l'objet d'une attention particulière dans le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comptez-vous consulter les ministres wallons et bruxellois chargés de la transition numérique au sujet d'éventuels partenariats entre l'enseignement supérieur et les entreprises wallonnes et bruxelloises porteuses dans ce domaine, dans le cadre de stages de sensibilisation aux métiers du numérique? Une réflexion commune avec la ministre de l'Éducation sur ces questionnements liés à la transition numérique, l'émergence de nouvelles perspectives professionnelles et les opportunités pédagogiques qui en découlent est-elle envisageable?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nos établissements d'enseignement supérieur font également de la transition numérique une priorité. Je ne pourrais pas vous citer toutes les initiatives prises sur le terrain, mais en voici quelques-unes: l'enrichissement des supports d'apprentissage par le numérique, la reconfiguration des espaces d'apprentissage, l'*open education*, l'ouverture de *Learning Labs* et de nouvelles filières en intelligence artificielle, en cybersécurité ainsi qu'un certificat intitulé «*Enseigner dans le supérieur avec le numérique*». Ces initiatives sont riches et variées. Vous savez également que la Déclaration de politique communautaire (DPC) consacre un chapitre au numérique, tout comme le Pacte pour un enseignement d'excellence. Sur ces sujets, je suis également d'avis qu'il faut encore et toujours décloisonner et collaborer avec les différents niveaux de pouvoir.

Nous venons d'ailleurs de lancer, en collaboration avec la Région wallonne, le projet «École numérique 2020». Il vise à poursuivre et à intensifier l'inscription des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice et de promotion sociale dans une dynamique de transformation numérique et à accroître l'exploitation transversale des technologies numériques. Nul doute que je consulterai également mes collègues wallons et bruxellois chargés de la transition numérique à propos de l'optimisation des partenariats entre l'enseignement supérieur, l'enseignement de promotion sociale et les entreprises wallonnes et bruxelloises porteuses dans le domaine du numérique. J'ai d'ailleurs rencontré, un peu avant les congés, Christie Morreale, ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé,

de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes du gouvernement wallon. Nous avons abordé ce point.

Quant à la concertation avec Mme Désir, ministre de l'Éducation, elle est déjà en cours. Ce sera l'un des sujets importants à aborder dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) constate que le désintérêt pour les STEM (*Science, Technology, Engineering, Mathematics*) se manifeste dès l'âge de 13 ans. De plus, selon une étude menée par Microsoft et KRC Research en 2017 dans onze pays européens, 53 % des jeunes filles interrogées sont convaincues qu'elles ne seront jamais aussi performantes que les garçons dans l'apprentissage et l'application des STEM. C'est un chiffre bien sûr donné à titre strictement indicatif.

Bien que plus diplômées que les hommes, les femmes optent pour des carrières dans des secteurs dits moins technologiques. Je suis consciente de cet enjeu. C'est d'ailleurs pourquoi, le 11 février, je présenterai, avec Mme Linard, l'introduction d'un colloque intitulé «*Les enjeux du numérique pour les femmes et filles de science – Intelligence artificielle: opportunités et menaces*», qui est organisé par le Comité Femmes et Sciences en collaboration avec l'ARES.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Merci Madame la Ministre pour cette réponse très détaillée, comme d'habitude. Effectivement, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut intensifier les collaborations avec les entreprises qui sont performantes en Wallonie et à Bruxelles. Vous avez cité quelques exemples. Je ne les connaissais pas tous. Ils démontrent que ce thème est une priorité pour l'enseignement supérieur. Nous sommes sur la bonne voie. Nous sommes bien partis pour gagner grâce cette collaboration entre les entreprises et l'enseignement supérieur.

**1.31 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Agrément des collaborations et réseaux hospitaliers locorégionaux»**

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Nous oublions fréquemment que vous êtes responsable des hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il me semble pourtant utile de faire le point sur les réseaux hospitaliers locorégionaux et les collaborations entre hôpitaux universitaires et hôpitaux généraux.

Le Parlement a adopté le décret du 18 décembre 2019 relatif à la collaboration entre les hôpitaux universitaires et une personne morale de droit privé et/ou de droit public ainsi qu'à l'agrément des hôpitaux universitaires. Ce texte permet la création de réseaux et de collaborations impliquant un ou plusieurs hôpitaux universitaires et des hôpitaux généraux. Conformément aux dispositions fédérales imposant la création de ces réseaux, les hôpitaux ont dû vous communiquer leur souhait de créer de nouveaux réseaux.

Où en est le gouvernement dans l'établissement des modalités d'agrément et des éventuelles normes complémentaires aux normes fédérales ou régionales pour les collaborations et les réseaux hospitaliers qui dépendent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous reçu des demandes d'agrément? Quels hôpitaux sont concernés par ces demandes?

Certaines demandes introduites concernent-elles des hôpitaux situés dans des entités régionales différentes? La Région de Bruxelles-Capitale connaît une forte concentration d'hôpitaux universitaires. J'imagine donc que des collaborations dépassent le cadre régional bruxellois. Une concertation a-t-elle été menée avec les Régions afin d'adopter une procédure commune d'agrément? Cette procédure sera-t-elle inscrite dans un accord de coopération afin d'en garantir la valeur juridique?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans la foulée de l'adoption du décret du 18 décembre 2019 relatif à la collaboration entre les hôpitaux universitaires et une personne morale de droit privé et/ou de droit public ainsi qu'à l'agrément des hôpitaux universitaires, j'ai lancé un travail de réflexion sur la manière de répondre au mieux à la question de la fixation des modalités d'agrément et des éventuelles normes complémentaires aux normes fédérales et régionales pour la collaboration et les réseaux hospitaliers qui dépendent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon intention est de collaborer avec les autres entités compétentes dans ce domaine, afin de faire appliquer en Fédération Wallonie-Bruxelles les normes les plus harmonisées possible avec celles en vigueur dans les autres niveaux de pouvoir, et notamment celles de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale n'ayant pas encore été adoptées.

Les hôpitaux universitaires qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont fait l'objet de trois demandes d'agrément. La première a été introduite par le réseau hospitalier namurois qui concerne tous les hôpitaux du Centre hospitalier universitaire (CHU) UCL Namur, dont l'hôpital

de Mont-Godinne, le site de Dinant et le site de Sainte-Élisabeth, le Centre hospitalier régional (CHR) de Namur, le CHR du Val de Sambre et la clinique Saint-Luc de Bouge. La deuxième demande concerne le réseau du CHU de Liège qui comprend, outre ce dernier, le CHR de la Citadelle, le centre hospitalier Bois de l'Abbaye, la clinique Reine Astrid de Malmedy, le CHR de Huy, la clinique André Renard, le CHR Verviers et l'intercommunale de soins spécialisés de Liège, qui comprend l'hôpital Valdor et l'hôpital Pèri. La troisième demande concerne le réseau Cœur d'Europe qui compte les cliniques universitaires Saint-Luc, la clinique Saint-Jean et les cliniques de l'Europe, tous les trois situés en région bruxelloise, et la clinique Saint-Pierre d'Ottignies.

Enfin, je vous informe qu'un protocole d'accord entre la Région wallonne, la Commission communautaire commune (COCOM), la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'agrément des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux comportant des hôpitaux relevant de la compétence des différentes entités, a été signé à la mi-janvier par tous les ministres compétents.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Le réseau dont fait partie le CHU de Liège fait face un problème d'ordre juridique, car il n'est pas établi que le conseil d'administration de la clinique Reine Astrid de Malmedy a la capacité légale de prendre une telle décision. Le ministre de tutelle sur les communes en Région wallonne doit rendre un avis juridique. Comme pressenti, le réseau Cœur d'Europe est à cheval entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise. On peut s'en réjouir. L'absence de repli identitaire régional dans le cadre de ces réseaux hospitaliers est de bon augure pour la qualité des soins de santé. La signature d'un protocole d'accord entre les différents niveaux de pouvoir est une excellente nouvelle. J'espère que ce protocole d'accord deviendra un accord de coopération, afin qu'il prenne une valeur juridique. Je plaide pour une cohérence dans la prise de normes complémentaires entre les Régions et la Communauté française.

**1.32 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Certification des connaissances comme outil d'émancipation»**

**1.33 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Valorisation des acquis au sein de la promotion sociale»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Mourad Sahli (PS).** – Depuis plusieurs années, l'enseignement de promotion sociale est en mesure d'organiser des épreuves de certification pour les personnes ayant acquis des compétences en dehors du circuit régulier de l'enseignement. Ces titres sont officiellement reconnus par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Commission communautaire française (COCOF). La démarche, qui s'inscrit dans la politique générale de la formation en cours de carrière, me semble être un instrument de grande qualité pour celles et ceux qui n'ont pas eu l'opportunité de réaliser un cursus scolaire traditionnel.

Madame la Ministre, disposez-vous du nombre d'épreuves de certification organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Alors qu'à l'heure actuelle, la demande de travailleurs qualifiés se heurte souvent à une pénurie de main-d'œuvre, ne pouvons-nous pas envisager de faire connaître et de promouvoir davantage ces dispositifs de validation auprès du grand public? Cette réflexion, qui associe les compétences des Régions, pourrait-elle être menée en collaboration avec celles-ci?

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je complète les propos de M. Sahli sur la valorisation des acquis. Nous avons que c'est une démarche qui peut être importante, voire indispensable, y compris dans une perspective d'évolution de carrière. Elle est aussi encouragée par la Déclaration de politique communautaire (DPC), puisque le gouvernement s'est engagé à renforcer ces dispositifs de valorisation.

Madame la Ministre, comment imaginez-vous l'instauration du processus intégré de valorisation des acquis? Avez-vous prévu une modification décrétable à cet effet? Nous savons que la circulaire a été envoyée aux établissements. Quels sont les retours des équipes en place? Pouvons-nous déjà tirer un premier bilan chiffré du nombre d'apprenants inscrits dans cette démarche de valorisation des acquis? De quelle manière le gouvernement entend-il aujourd'hui développer davantage encore cette démarche? Un travail avec les Régions et dont la Communauté française serait l'initiatrice est-il envisagé?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur, Madame, pour répondre à vos questions, il me semble utile de revenir sur les objectifs de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale. Ce dispositif définit précisément les notions d'acquis formel, non formel et informel. Il introduit également la notion de dossier de valorisation afin de simplifier la démarche citoyenne de reconnaissance des compétences acquises dans et en dehors de l'enseignement et garantit la possibilité de délivrer des attestations de réussite «Valorisation». Enfin, il vise à inciter les établissements d'enseignement de promotion sociale à participer au processus de sanction des acquis non formels et informels en leur permettant, le cas échéant, d'augmenter leur encadrement administratif.

Plus concrètement, plusieurs actions ont été entreprises afin de nous assurer de la mise en œuvre de ces dispositions. Toutes les informations utiles à l'organisation pédagogique et administrative du nouveau dispositif «Valorisation des acquis» ont été communiquées aux établissements d'enseignement de promotion sociale. Par ailleurs, mon administration a accompagné la mise en œuvre du dispositif en organisant trois journées d'information et de sensibilisation, destinées aux directions des établissements et aux pouvoirs organisateurs. Ces réunions ont eu lieu à Bruxelles, dans le Hainaut et à Liège et ont rencontré un grand succès. Parallèlement à ces actions, une experte «Valorisation des acquis» se tient à la disposition des établissements afin d'organiser des points d'information ponctuels et de répondre aux questions les plus spécifiques venant des établissements et des apprenants.

Afin d'évaluer l'évolution du dispositif, mon administration a développé une application informatique qui permet un *monitoring* du nombre de valorisations octroyées par les établissements d'enseignement de promotion sociale. D'après ces premières informations portant sur une année académique complète, à savoir 2018-2019, il apparaît que 56 548 valorisations ont été octroyées, dont 45 246 pour l'enseignement secondaire et 11 302 pour l'enseignement supérieur. Compte tenu de la jeunesse du dispositif, ces données apparaissent comme encourageantes. Ces dernières étant recueillies sur une base déclarative, il convient toutefois de les appréhender avec prudence. Elles devront en effet faire l'objet d'une vérification de nature plus qualitative et fondée sur un échantillonnage au cours des années académiques 2019-2020 et 2020-2021. Nous disposerons alors d'une évaluation précise de la mise en

œuvre du dispositif «Valorisation des acquis» par les établissements d'enseignement de promotion sociale.

Le gouvernement et moi-même, nous nous inscrivons pleinement dans la démarche de valorisation des acquis et de renforcement des dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle. Comme vous l'avez rappelé, Madame Greoli, cette démarche est bel et bien inscrite dans la DPC et plusieurs pistes de réflexion sont actuellement à l'étude. Il me paraît essentiel, comme vous, d'optimiser la visibilité de celui-ci auprès du grand public. Je pense qu'il est aussi important d'évaluer si les moyens accordés dans le cadre de ce projet sont utilisés avec efficacité afin d'améliorer, si besoin, leur utilisation.

En ce qui concerne les relations avec les acteurs régionaux, plusieurs instances de concertation ont été mises sur pied afin de renforcer la cohérence et la transparence des parcours d'enseignement et de formation tout au long de la vie. Il s'agit notamment des instances bassin enseignement, formation emploi (IBE FE) ou du Comité de concertation Enseignement-Formation. Ces divers partenaires se retrouvent au Consortium de validation des compétences (CVDC), dispositif permettant de reconnaître officiellement les compétences acquises, soit par l'expérience d'un métier, soit par un parcours de formation sans titre obtenu.

Ce dispositif peut également être mis en œuvre avec des travailleurs en entreprise. Un investissement important a par exemple été consacré à la validation des acquis des travailleurs lors de la fermeture de l'usine Caterpillar en 2017 où plus de quatre cents personnes ont subi une procédure de licenciement collectif et se sont vu décerner au terme de ce processus un ou plusieurs titres de compétences.

Le dispositif de validation des compétences est gratuit et accessible à toute personne âgée de 18 ans minimum. Nombre de ces titres sont valorisables dans l'enseignement de promotion sociale, enseignement qui participe à ce mécanisme dont il est, avec dix centres de valorisation, un des cinq opérateurs. En 2018 ces centres ont organisé 390 sessions de validation et 889 titres ont été attribués avec un taux de réussite de 81 %.

Une initiative récente développée par le CVDC est le certificat de compétence professionnelle (CCP) qui vise à harmoniser les titres de compétences délivrés par les opérateurs de formation régionaux et le Consortium. L'enseignement de promotion sociale a participé au projet pilote en tant qu'observateur, dans la première phase, et en tant qu'acteur, dans la seconde phase, toujours en cours.

Vous constatez donc que ce projet raccourcit ou allège le cursus scolaire des personnes en reprise d'études et rend plus accessible l'enseignement de promotion sociale. C'est un

projet qui permet aussi davantage d'articulations et de complémentarité entre les actions des divers opérateurs d'enseignement et de formation, dans le but d'améliorer la fluidité des parcours d'éducation et de formation tout au long de la vie. Il a le mérite d'accroître le taux de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles, enjeu crucial, car nous savons qu'il est directement lié au taux d'employabilité. Nous en avons longuement parlé aujourd'hui lors des questions sur les allocations d'études.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète qui nous livre des données encourageantes. Ce système est très intéressant et je peux en témoigner en tant qu'ancien président de centre public d'action sociale où j'ai mis en place la valorisation des compétences pour des collaborateurs qui y travaillaient depuis plusieurs années sans avoir de diplôme. En plus de leur rendre la dignité, ce mécanisme leur permet d'évoluer dans la fonction qu'ils exercent. Nous vous encourageons dès lors à continuer à promouvoir ce dispositif important. Nous reviendrons sur ce dossier l'an prochain afin de voir si les statistiques évoluent.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse particulièrement complète. Certains chiffres m'interpellent vraiment, car il y a un fossé entre le sentiment que l'on peut avoir d'un manque de connaissance du dispositif et les 56 546 valorisations pour 2018-2019. Même si près de 45 000 valorisations ont été accordées pour l'enseignement secondaire, 11 302 valorisations l'ont été pour l'enseignement supérieur, ce qui est très encourageant.

J'ai relevé vos collaborations avec les régions. Je voudrais poursuivre dans cette dynamique. J'interrogerai la ministre wallonne de l'Emploi sur la formation continuée des accompagnateurs du FOREM. Ces accompagnateurs pourraient être sensibilisés à ce dispositif et inscrire les personnes qu'ils reçoivent dans ce genre de démarche utile. Pour le reste, nous reviendrons sur ce dossier dans un ou deux ans pour voir si ces chiffres se confirment ou si ces chiffres ne sont que le rattrapage d'une cohorte.

**1.34 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Promotion de l'offre de formation en orthopédagogie»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Les formations en orthopédagogie permettent aux enseignants qui le souhaitent de se former à la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques. Elles pallient ainsi un manque dans la formation initiale des enseignants. Leur principale finalité est de permettre aux apprenants de mobiliser des outils théoriques et méthodologiques spécifiques à l'exercice d'une fonction dans différents types d'enseignement spécialisé ou en intégration.

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le Pacte pour un enseignement d'excellence propose une réforme de l'enseignement spécialisé, avec la volonté de permettre aux élèves relevant des enseignements de types 1,3 et 8 d'être scolarisés dans l'enseignement ordinaire, grâce à une série d'aménagements raisonnables. Votre prédécesseur, le ministre Marcourt, indiquait le 4 mai 2018 que la réforme de la formation initiale des enseignants permettrait d'outiller les futurs pédagogues afin qu'ils puissent adapter leurs pratiques aux besoins d'élèves souffrant de handicap et intégrés dans l'enseignement ordinaire. Ainsi, tous les étudiants inscrits dans un cursus conduisant à un master en enseignement acquerront ces compétences au cours de leur formation.

L'allongement de la durée de la formation pour les programmes d'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) offrira aux hautes écoles la possibilité d'organiser une option en orthopédagogie. Cette option aura une valeur de 15 à 30 crédits et les futurs enseignants qui l'auront suivie auront ensuite la possibilité de poursuivre leur formation par une année de spécialisation en orthopédagogie.

Si cette nouvelle semble réjouissante, elle appelle aussi à la réflexion. La spécialisation en orthopédagogie s'organise actuellement déjà au sein de certaines hautes écoles proposant une spécialisation de 60 crédits en bachelier, qui donne lieu à la délivrance d'un grade académique, ainsi que dans l'enseignement de promotion sociale, qui dispense une certification en orthopédagogie permettant une progression barémique. Une convention de partenariat avalisée par le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) permet une double diplomation, moyennant l'ajout plus ou moins important de crédits pour les titulaires du bachelier ou de la certification.

Madame la Ministre, pourriez-vous tout d'abord dresser le tableau de l'offre existante? Dans combien d'établissements scolaires la formation en orthopédagogie est-elle actuellement dispensée? Quel est le succès rencontré par ces filières, en termes de nombre d'inscrits et de titres décernés? L'obtention de la certification en orthopédagogie dans l'enseignement de promotion sociale permet d'accéder à une reconnaissance barémique supérieure. À quelle hauteur s'élève-t-elle? Si la réforme de la formation initiale des

enseignants entre en vigueur à la rentrée 2021-2022, ses effets ne seront ressentis qu'à l'horizon 2026. L'un de ces effets sera notamment d'amener sur le marché de l'emploi des enseignants plus compétents en termes d'intégration du public spécialisé.

En attendant, ne serait-il pas judicieux de réaligner une opération de promotion autour de l'existence des formations en orthopédagogie actuelles et des plus-values réelles qu'elles offrent, afin de ne pas créer une trop grande disparité entre les profils des anciens et des nouveaux enseignants et une concurrence trop importante entre eux sur le marché de l'emploi? Selon vous, comment pourrions-nous valoriser la formation en orthopédagogie aux yeux des professeurs et les inciter à franchir le cap de l'inscription?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En pratique, la spécialisation en orthopédagogie est organisée dans les hautes écoles suivantes: la Haute École provinciale de Hainaut Condorcet (HEPH Condorcet), la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), la Haute École libre mosane (HELMo) et la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B). Le certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques est organisé dans trois établissements d'enseignement de promotion sociale.

Le nombre d'inscrits et de diplômés dans ces filières se présente comme suit. Le nombre d'inscrits dans la spécialisation en orthopédagogie est de 80 pour l'année scolaire 2017-2018, de 71 pour 2018-2019 et de 64 pour 2019-2020. Le nombre d'inscrits au certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques pour 2017-2018 est de 35, de 92 pour 2018-2019 et de 25 pour 2019-2020. Le nombre de diplômés d'une spécialisation en orthopédagogie pour l'année 2017-2018 est de 69 et de 54 en 2018-2019. Enfin, le nombre de diplômés d'un certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques en 2018-2019 est de trois.

Pour votre bonne information, le certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques donne droit à un complément barémique compris entre 25 et 30 euros par mois. La spécialisation en orthopédagogie donne droit à un diplôme sans reconnaissance financière.

Concernant la promotion, j'invite les responsables des formations en orthopédagogie à développer des actions ou à organiser un événement autour de l'orthopédagogie. J'y participerai avec plaisir s'ils marquent leur intérêt. De plus, je leur suggère de rencontrer les services d'orientation des établissements et des pôles académiques, qui peuvent certainement leur fournir des outils précieux afin de mettre en lumière ces formations et

d'attirer un public potentiellement intéressé par l'orthopédagogie.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Il est indispensable pour les futurs pédagogues d'être correctement outillés. J'ai ressenti cette volonté au travers de votre réponse. Les chiffres que vous annoncez ne sont pas totalement satisfaisants. Si l'on veut voir augmenter le nombre d'inscrits, il faudra porter un coup de projecteur sur les formations existantes.

Vous mentionnez l'organisation d'un événement au sein des hautes écoles ou des organismes de promotion sociale. De telles initiatives sont utiles, mais il est tout aussi important que le gouvernement réfléchisse à la promotion de cette offre. Un des certificats concernés permet une valorisation barémique. Je ne suis pas certain que la communication à ce sujet ait été efficace. J'espère en tout cas vous avoir sensibilisée à cette question, sur laquelle je ne manquerai pas de revenir ultérieurement.

**1.35 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fin des négociations de fusion entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS)»**

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – La presse nous rapporte des évolutions dans le paysage de l'enseignement supérieur. Un article paru le 20 janvier dernier annonce l'arrêt des négociations visant à aboutir à une fusion entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS). Les principales raisons invoquées par l'IHECS sont les différences organisationnelles et pédagogiques trop importantes entre les deux institutions. Si les appréciations divergent quant à savoir s'il s'agit réellement de la fin de ces négociations, il est de toute façon question de continuer et de renforcer les collaborations et cohabilitations entre ces deux établissements, ce dont je me réjouis.

Cette situation me fait dire que dans le paysage de notre enseignement supérieur, certaines institutions ont la volonté de nouer des partenariats privilégiés, voire des fusions complètes. Pour Ecolo, il est important d'analyser chaque projet de rapprochement ou de fusion au regard de la qualité du projet pédagogique, de la garantie d'un enseignement accessible et de qualité pour tous les étudiants ainsi que du bien-être du personnel, souvent fort touché par ces projets.

Madame la Ministre, quelles sont les informations dont vous disposez concernant ce projet de fusion? Quelles balises devraient, selon vous, encadrer la réflexion et la concrétisation de tels projets qui, par nature, ont un impact sur l'équilibre du paysage de l'enseignement supérieur? Certaines demandes sont déjà connues, d'autres sont à venir. Ne devriez-vous pas donner un signal sur ce qui est acceptable ou ce qui l'est moins? La réflexion doit surtout se concentrer sur le bien-être des étudiants, plutôt que de se perdre en conjectures sur des territoires ou des enjeux institutionnels. L'objectif doit être de permettre à plus d'étudiants d'avoir accès à l'enseignement supérieur, d'être bien formés avec un encadrement suffisant. Ces questions me semblent primordiales.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie d'avoir mis en lumière les enjeux qui se cachent derrière la fusion entre l'ULB et l'IHECS. Comme vous, je constate que le projet d'intégration de l'IHECS à l'ULB n'est plus à l'ordre du jour. Depuis ma prise de fonction, mon intention en la matière était de m'inscrire dans la continuité des réflexions entamées au cours de la législature précédente afin de concrétiser, dans un même projet de décret, d'une part, la fusion de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'Université Saint-Louis Bruxelles et, d'autre part, l'intégration de l'IHECS à l'ULB.

C'est dans ce cadre que j'ai rencontré les autorités de toutes les institutions concernées, notamment celles de l'IHECS et l'ULB en fin d'année 2019. Lors de ces réunions, il est clairement apparu que les dirigeants de l'IHECS ne pouvaient pas m'assurer de leur volonté de mener le processus d'intégration à son terme. M. Jean-François Raskin, administrateur général de l'IHECS, a exprimé ce constat vis-à-vis de la presse et il l'a confirmé lors d'une rencontre très récente à mon cabinet.

D'après mes informations, au cours des négociations, il est apparu compliqué pour l'IHECS de conserver son identité et son autonomie en termes de projet pédagogique et de contenu au sein d'une structure comme celle de l'ULB, malgré les efforts tout à fait sincères de part et d'autre en vue de parvenir à un résultat satisfaisant. Même si l'IHECS ne souhaite désormais plus s'inscrire à court ou moyen terme dans le cadre juridique d'une intégration, la volonté des parties de poursuivre leur collaboration semble toujours d'actualité, ce dont je me réjouis. Nous verrons dans les prochaines semaines et prochains mois comment, le cas échéant, les deux parties souhaitent la concrétiser.

Pour le reste, dans le cadre des projets de fusion ou d'intégration, je soutiendrai systématiquement.

quement la liberté d'association des institutions qui souhaitent se rapprocher. Pour moi, c'est véritablement le sens de l'histoire! Je souscris à l'objectif tracé par le décret «Paysage»: un rapprochement, un renforcement et un développement des synergies et des collaborations entre établissements d'enseignement supérieur, dans le respect des balises et équilibres instaurés par ce même décret. À titre d'exemple, le décret «Paysage» prévoit, avant tout octroi de nouvelle habilitation, des mesures procédurales tendant à assurer la cohérence globale de l'offre de formations et à éviter des concurrences stériles. En collaboration avec l'ARES, je resterai naturellement attentive à ces éléments.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour la précision de votre réponse.

Il existait un équilibre qui permettait d'envisager ces deux fusions. Désormais, cet équilibre semble aujourd'hui interrompu à partir du moment où l'idée d'une de ces deux fusions a été abandonnée.

Je comprends bien le concept de la liberté académique, mais celui-ci devrait être contrebalancé par d'autres éléments. Vous savez comme moi que le véritable enjeu est financier. L'enveloppe budgétaire est fermée. Votre gouvernement a pris la mesure positive de dégager une enveloppe de 50 millions. Ce budget est énorme en comparaison avec les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de l'enseignement supérieur.

Au moment de leur conférence de presse avant les élections, les recteurs avaient évoqué un montant de 100 millions, uniquement pour les universités. Il est question aujourd'hui de 50 millions pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. L'enveloppe fermée entraîne forcément une concurrence encore plus féroce entre les institutions. C'est un réel problème auquel vous devrez rester attentive quand vous envisagez l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur.

Il faut éviter de déstructurer les équilibres fragiles actuels. Certaines universités, voire hautes écoles, rencontrent plus de difficultés budgétaires que d'autres. À cause de cette concurrence, le financement peut être différent d'une année à l'autre. L'inquiétude des établissements me semble parfaitement légitime. Je suivrai ce dossier avec attention. J'espère que nous pourrons, à l'occasion de la réforme du décret «Paysage», revenir sur ces rapprochements et ces fusions, sur le paysage général de l'enseignement supérieur, toujours au bénéfice de l'étudiant. Je le répète: c'est pour moi l'essentiel au-delà des questions des structures.

*(M. Eddy Fontaine, vice-président, prend la présidence.)*

**1.36 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «40e conférence de l'UNESCO sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur»**

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Actuellement, 220 millions d'étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur dans le monde. Ce nombre a doublé au cours de la dernière décennie et devrait encore augmenter, notamment en Afrique. D'après la note conceptuelle examinée lors de la 40<sup>e</sup> conférence de l'UNESCO sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur, «l'augmentation sans précédent des inscriptions dans l'enseignement supérieur (...) se reflète également dans la mobilité des étudiants avec le passage d'une université internationale à un campus mondial d'apprenants, de professeurs et de chercheurs». Pourtant, de nombreux élèves éprouvent des difficultés à faire reconnaître leurs qualifications lors de leur retour dans leur pays d'origine ou de leur déménagement dans un nouveau pays.

Pour cette raison, lors de la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale en 2019, l'UNESCO devait préparer l'adoption de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur afin de faciliter la mobilité des étudiants et d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur à travers les régions et les continents. En outre, cette conférence devait se concentrer sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur. Elle devait également examiner le rôle central de l'enseignement supérieur dans le soutien de l'Agenda 2030 pour le développement durable. L'objectif de développement durable 4 (ODD 4) vise à «assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et à promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous» d'ici 2030.

Madame la Ministre, lors de cette conférence, avez-vous constaté des avancées significatives en vue de la création d'un campus mondial «inclusif»? Que retenez-vous de votre participation à cet événement?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permet de souligner les avancées réalisées par l'UNESCO en général et par la Fédération Wallonie-Bruxelles en particu-

lier. La participation à la 40<sup>e</sup> Conférence de l'UNESCO se révèle être positive, comme l'indique Mme Audrey Azoulay, la directrice générale de l'UNESCO. Elle constitue un succès pour la Fédération, car elle a augmenté sa visibilité de deux façons. D'une part, la ministre Linard et moi-même sommes intervenues dans le cadre de nos compétences respectives. D'autre part, nous avons inscrit notre empreinte au sein des bureaux des organes institutionnels de l'UNESCO, avec la nomination du professeur Bernard Feltz de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), en tant que rapporteur du bureau du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB).

Je suis moi-même intervenue au cours de la réunion ministérielle sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur pour insister notamment sur l'importance de la mobilité académique. Nos étudiants sont en effet relativement peu mobiles. Nous avons tout intérêt à faire circuler les cerveaux et non à les faire fuir. Je me suis entretenue avec mes homologues marocains et québécois sur ces mêmes thèmes.

Un autre résultat positif de cette conférence est l'adoption de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur. Cette convention constitue un formidable outil pour la mobilité des étudiants, car elle offre un cadre basé sur les principes de transparence, d'échange d'informations, mais aussi de promotion de procédures justes, raisonnables et non discriminatoires de reconnaissance des qualifications. Même si cette étape est modeste, elle vient d'être franchie et contribuera à terme à la réalisation d'un campus mondial plus inclusif.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la mobilité étudiante et à la réalisation de ce campus mondial. En effet, ce projet est vraiment intéressant pour l'ensemble des corps académiques, des chercheurs, des professeurs. Ces échanges sont riches d'un point de vue intellectuel. Je suis heureuse de voir que vous avez participé à cette conférence et que vous avez augmenté notre visibilité. La Belgique est bien appréciée à l'étranger. Vous avez certainement fait honneur à notre pays.

**1.37 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation**

*tournés vers l'avenir»*

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Lors du Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» de l'Union européenne (UE), qui s'est réuni le 8 novembre dernier, les ministres de l'Éducation devaient adopter la résolution (13298/19) «Résolution du Conseil sur la poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir». Elle s'inscrit dans les discussions en cours sur l'avenir de l'Europe ainsi que sur la mise en œuvre du nouveau programme stratégique 2019-2024 adopté par le Conseil européen en juin 2019.

Dans cette résolution, le Conseil invite également les États membres et la Commission à développer davantage la coopération européenne en matière d'éducation à tous les niveaux d'éducation et de formation pour poursuivre le développement de l'initiative «Universités européennes» et mieux la faire connaître.

L'idée d'un espace européen de l'éducation (EEE) a été avancée pour la première fois lors du sommet social de Göteborg qui s'est tenu en novembre 2017, au cours duquel les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont souligné le rôle que jouent l'éducation et la formation pour favoriser la compétitivité, la croissance, l'employabilité, mais aussi l'inclusion sociale. Parmi les initiatives les plus importantes lancées à cette fin figure l'émergence, d'ici 2024, d'une vingtaine d'universités européennes, à savoir des réseaux d'universités au niveau de l'UE reposant sur une approche «par le bas», qui permettront aux étudiants d'obtenir un diplôme en combinant des études dans plusieurs pays de l'UE et qui contribueront à la compétitivité internationale des universités européennes. Madame la Ministre, cette résolution a-t-elle bien été adoptée par le Conseil? Pouvez-vous nous faire un état des lieux de la situation? Y a-t-il eu des évolutions récentes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question me replonge dans ma vie précédente... Nous avons discuté la semaine dernière de l'EEE, lors de la rencontre avec la commissaire européenne Mariya Gabriel.

Lors de la réunion que vous évoquez, les ministres chargés de l'Éducation et des Finances ont abordé la discussion sous l'angle des bases économiques solides pour l'Europe. Quels objectifs d'efficacité, d'efficience et de qualité dans le domaine de l'éducation et de la formation sont nécessaires pour atteindre nos objectifs? Nous avons identifié quelques grands défis comme la rapide

transformation numérique et sociale, les pénuries de qualifications et d'enseignants, la très forte demande de formation professionnelle et, de manière transversale, les défis causés par le changement climatique.

Suite aux différents débats, un large consensus s'est dégagé sur l'importance d'investir dans l'éducation et la formation, et en particulier, dans celle des adultes ainsi que dans l'apprentissage tout au long de la vie. Cet investissement est le meilleur moyen de favoriser la croissance, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir l'égalité et l'inclusion sociale. De plus, nous avons insisté sur l'importance d'accroître encore la promotion de la mobilité des étudiants.

Pour conclure, nous avons pris une résolution, la 2019/C 389/01, publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne, sous le titre «Résolution du Conseil sur la poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir». Elle permettra, je l'espère, de répondre aux défis évoqués ci-dessus, et en particulier, de faire avancer l'EEE, en invitant la Commission européenne et les États membres à tout mettre en œuvre pour répondre aux enjeux inhérents au monde de l'éducation et à l'éducation tout au long de la vie. À mes yeux, celle-ci est la véritable réponse aux défis socioéconomiques auxquels l'Union européenne, et *a fortiori* la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit faire face.

Par ailleurs, dans cette même dynamique, je rappelle que trois universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'UCLouvain et l'ULiège, recevront un soutien de 100 000 euros chacune pour soutenir des initiatives liées aux deux premiers appels à projets Erasmus+. Le 7 novembre 2019, j'ai participé à un événement européen, à Bruxelles, visant à lancer le second appel à projets Erasmus+ des universités européennes qui sera clôturé en février 2020, et à lancer les travaux des 17 alliances sélectionnées dans le cadre du premier appel à projets.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Apprendre de votre part que nos universités vont recevoir un soutien pour leur participation à un appel à projets Erasmus+ montre tout votre intérêt pour ces universités européennes.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Problématique des infractions à caractère sexuel commises par des mineurs», de M. Manu Douette, intitulée «Partenariat entre la jeunesse et l'école», et de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Inclusion sociale par l'enseignement supérieur», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulées «Procédure d'adoption: une quarantaine de candidats doivent repartir de zéro» et «Nouveau bachelier d'hygiéniste bucco-dentaire», de Mme Sophie Pécieriaux, intitulée «Harcèlement scolaire», et de M. André Antoine, intitulée «Coût des étudiants français à la Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.*